



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-551**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture	
Identifiant :	
Date de signature : 15/12/2016	
Date de réception : 16/12/2016	

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR
L'EXERCICE 2017**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'EXERCICE 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le budget primitif pour l'exercice 2017 sera présenté en séance du Conseil Municipal du 3 Février 2017.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal doit, dans les deux mois précédents, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront ce Budget Primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'environnement juridique et la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sont ainsi présentés :

I - La Loi de Finances 2017 et ses conséquences sur les collectivités

II - L'analyse rétrospective des comptes de la commune

III - Les orientations budgétaires pour l'exercice 2017 : objectifs en matière de gestion, principaux investissements et projets à mettre en oeuvre

I- LA LOI DE FINANCES 2017 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITÉS

1 - Contexte du projet de Loi de Finance 2017

A - Le contexte économique

L'environnement économique international se caractérise par 3 grandes tendances.

D'abord, on constate que 10 ans après la crise économique et financière de 2007/2009, le ralentissement du commerce mondial et l'atonie de la croissance mondiale perdurent. La stabilisation de la croissance mondiale autour de 3 % est pourtant obtenue grâce à des politiques monétaires exceptionnelles et des politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. Cette situation s'explique tant par des facteurs conjoncturels, que des facteurs structurels liés notamment aux effets à long terme de la mondialisation avec notamment la fragmentation des processus de production ainsi qu'à la résurgence des politiques protectionnistes.

Après avoir contribué à l'expansion mondiale, les pays que l'on désigne sous le nom de BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) connaissent un ralentissement continu depuis 3 ans, à l'exception de l'Inde. La Chine continue de recentrer son économie sur sa demande intérieure, avec également une moindre augmentation des importations chinoises.

Quant aux Etats-Unis qui ont subi un ralentissement de la croissance, l'impact des élections américaines tant au niveau national qu'international demeure à ce jour encore très incertain. La mise en œuvre du programme d'investissement massif dans les infrastructures annoncé pendant la campagne électorale avec en parallèle une baisse marquée des impôts aura des effets inéluctables sur le creusement du déficit budgétaire et sur le niveau des taux d'intérêt. De même, la remise en cause des traités de libre-échange avec la hausse des droits de douanes évoqué lors de la campagne électorale pourra entraîner des effets inflationnistes. Tout dépendra des mesures que le gouvernement américain prendra effectivement, tant en matière de politique intérieure que de politique extérieure.

Ensuite, la zone Euro se caractérise quant à elle par une croissance modérée. Si la prévision de croissance de la zone Euro a été relevée de 1,6 % à 1,7 % en 2016, elle a en revanche été révisée à 1,6 % en 2017.

Stimulée dans un premier temps par la demande intérieure, elle s'est également élargie à une reprise progressive de l'investissement. Elle bénéficie de la poursuite de la politique monétaire très expansive de la BCE ainsi que du relâchement des efforts budgétaires dans certains pays européens. Quant à l'inflation prévue à 0,2 % en 2016 dans la zone Euro, elle a été tirée à la baisse par la chute du prix du pétrole, et les prévisions 2017 marquent le retour d'une légère inflation à 1,1 % en 2017 et 1,4 % en 2018, lié essentiellement à la stabilisation du prix de l'énergie et du pétrole à des prix plus élevés.

Enfin, la poursuite de cette dynamique est altérée par des risques d'essoufflement de la croissance européenne liées d'une part aux conséquences du Brexit. Selon le FMI, la normalisation des relations entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne et l'ampleur de la réduction des flux commerciaux et financiers mutuels ne se clarifieront probablement qu'après plusieurs années.

D'autre part, l'incertitude est également accrue par le contexte politique européen. Celui-ci a été touché par la série meurtrière des attentats qui a touché l'Europe. Par ailleurs, la montée politique des partis populistes et de repli sur soi au sein des pays de l'Union Européenne ne favorise pas non plus la confiance des agents économiques.

B – Les grandes orientations du Projet de Loi de Finances

Dans le Projet de Loi de Finance (PLF) 2017, le gouvernement axent ses grandes priorités sur l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur, la Sécurité et l'Emploi. Elles s'inscrivent dans la poursuite des objectifs du pacte de stabilité initié depuis 2014 qui présentait la stratégie et la trajectoire des finances publiques à moyen terme avec :

- la mise en place du pacte de responsabilité et de solidarité avec la diminution du coût du travail (CICE, allègements des charges de la fiscalité des entreprises),
- les économies d'un montant de 50 milliards € sur 3 ans réparties entre les différentes administrations publiques,
- le maintien de l'objectif de 3 % du déficit public.

Les priorités du PLF 2017 se concrétisent avec les crédits supplémentaires suivants :

- 3 milliards € pour l'école et l'enseignement supérieur, 11 712 postes seront créés au ministère de l'Education Nationale et l'Enseignement supérieur, plus de 950 postes dans les universités,
- 2 milliards € en faveur de la sécurité,

- 2 milliards € de crédits budgétaires en faveur de l'emploi.

Pour financer les nouvelles mesures, le gouvernement prévoit notamment une réorientation du pacte de solidarité, des économies provenant d'une moindre charge des intérêts de la dette liée à la faiblesse des taux d'intérêts ainsi que des recettes fiscales provenant de la lutte contre la fraude fiscale.

La principale réforme fiscale prévue par le Projet de Loi de Finances 2017 est le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018.

Le gouvernement maintient la poursuite de la réduction du déficit. Le déficit prévisionnel de 2016 a été évalué à 3,3 % du PIB. En 2017, pour la première fois depuis 2007, le déficit public devrait passer sous la barre des 3 % pour respecter les engagements européens, avec une prévision de déficit de 2,7 %.

Comme chaque année, depuis 2012, le Haut Conseil des Finances Publiques a été saisi par le gouvernement pour apprécier le réalisme des prévisions macro-économiques du Projet de Loi de Finances 2017. Celui-ci est élaboré sur une hypothèse de croissance du PIB évaluée à 1,5 % jugée optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques, compte tenu des facteurs baissiers qui sont apparus au cours des derniers mois. Il estime « que les risques pesant sur les dépenses sont plus importants en 2017 que pour les années précédentes : caractère irréaliste des économies prévues sur l'Unedic, fortes incertitudes sur les réalisations d'économie de grande ampleur prévues sur l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM), incertitudes également sur l'évolution des dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales, incidence possible sur le solde public des recapitalisations annoncées des entreprises du secteur énergétique... ». A ces risques, souligne le Haut Conseil des Finances Publiques, s'ajoutent ceux portant sur les prévisions de recettes du fait des hypothèses économiques favorables retenues dans le PLF 2017.

Il estime en conséquence que la réduction du déficit en dessous du seuil de Maastricht des 3 % demeure incertaine.

Quant à la dette publique, le gouvernement a annoncé une stabilisation de celle-ci à 96 % du PIB. Il faut savoir que depuis 2003, la dette est supérieure au seuil de 60 % prévu par les critères de Maastricht.

2 - L'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales prévue dans la Loi de Finances 2017

La Projet de Loi de Finances 2017 confirme la promesse faite par le Président de la République au mois de juin 2016 auprès des élus locaux avec une moindre baisse des dotations de l'Etat en 2017 accordée au bloc communes et EPCI.

Cette diminution du prélèvement effectué sur les dotations fait suite aux nombreuses interventions des élus locaux qui dénoncent le caractère non soutenable des baisses de dotations concentrées sur une aussi courte période.

Selon les dernières informations, l'effet de cet allègement risque d'être partiellement compromis par une moindre revalorisation des bases fiscales forfaitaires en 2017, de l'ordre de 0,4 %. Les associations d'élus sollicitent une mobilisation générale pour obtenir une revalorisation forfaitaire au niveau de l'inflation prévisionnelle.

De même, la mise en application de la réforme de la DGF en 2017 prévue par le PLF 2016 sur la base des préconisations du rapport Pirés-Beaune, est reportée à nouveau, compte tenu des effets de transferts très importants, notamment au niveau de la dotation de centralité.

A – Le prélèvement exceptionnel allégé en 2017

► Evolution du prélèvement

En Milliards €	2014	2015	2016	2017
Montant annuel du prélèvement exceptionnel	1,5	3,7	3,7	2,6 au lieu de 3,7
Montant cumulé	1,5	5,2	8,9	11,5 au lieu de 12,6

L'effort initial de 12,6 milliards d'euros porté par les collectivités locales sur une période de 4 ans a été réduit à 11,5 milliard d'euros.

► **La répartition du prélèvement entre niveaux de collectivité**

En M€	2014		2015		2016		2017		Montant Cumulé
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Bloc communal	840	56	2 071	56,4	2 071	56,43	1036	39,3	6 018
Départements	476	31,7	1 148	31,3	1 148	31,28	1148	43,6	3 920
Régions	184	12,3	451	12,3	451	12,29	451	17,12	1 537
Total	1 500	100	3 670	100	3 670	100	2 635	100	11 475

C'est seul le prélèvement opéré sur le bloc Communes et EPCI qui a été allégé en 2017.

► **Le mode de calcul du prélèvement**

Le prélèvement opéré est calculé en fonction des recettes réelles de fonctionnement N-2, hors produits exceptionnels.

	2014	2015	2016	2017
Contribution des communes en % des recettes réelles de fonctionnement	0,75 %	1,84 %	1,84 %	0,92 % au lieu de 1,84 %
Contribution des EPCI en % des recettes réelles de fonctionnement	1,06 %	2,51 %	2,51 %	1,26 % au lieu de 2,51 %

► **L'impact du prélèvement sur les collectivités locales**

Impacts sur l'investissement

L'investissement est directement impacté par la dégradation de l'autofinancement.

Entre 2014 et 2015, une étude menée par la Banque Postale sur les territoires urbains, au niveau des communes, fait apparaître une baisse moyenne des dépenses d'équipement de 16,4 %, allant jusqu'à 27 % sur cette seule période, alors même que les conditions d'emprunt étaient particulièrement favorables sur le marché, avec la baisse historique des taux d'intérêt.

Il faut rappeler que l'investissement des collectivités locales représente presque 70 % de l'investissement public.

La baisse de l'investissement des collectivités locales impacte directement l'emploi et l'économie locale, au niveau notamment du BTP.

Impacts sur les niveaux de service

Les efforts cumulatifs demandés aux collectivités pénalisent lourdement le fonctionnement des services publics et conduisent les collectivités à multiplier les initiatives pour optimiser la gestion de la masse salariale, limiter au maximum les recrutements, mutualiser les services, remettre en cause le nombre de jours et d'heures d'ouverture au public, et revoir de plus en plus le périmètre des services publics assurés, eu égard aux moyens permis.

B - La poursuite de la progression de la péréquation

La péréquation s'exerce à 3 niveaux avec :

- une forte augmentation des fonds affectés à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- la continuité de la péréquation prélevée sur la part de la garantie de la DGF
- la poursuite des prélèvements effectués au titre du Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales

1 – La péréquation effectuée sur la Dotation des Solidarités Urbaines

1.1- Une forte augmentation des fonds affectés aux dotations de péréquation

La péréquation verticale consiste pour l'Etat à répartir les dotations vers les collectivités locales, en fonction de certains critères de ressources et de charges.

Pour compenser la baisse des dotations de l'Etat qui s'appliquent également aux collectivités les plus pauvres, l'Etat poursuit la progression des dotations de péréquation dites verticales (celles-ci avaient déjà doublé entre 2014 et 2015) avec :

Evolution annuelle	2014	2015	2016	2017
Dotation de Solidarité Urbaine	+60 M€	+120 M€	+180 M€	+180 M€
Dotation de Solidarité Rurale	+39 M€	+78 M€	+117 M€	+117 M€
Dotation Nationale de Péréquation	-	+10 M€	-	
Péréquation départementale			+20 M€	+20 M€
TOTAL			+317 M€	+317 M€

On constate une augmentation des fonds dédiés à la péréquation de + 317 M€, identique à celle de 2016, laquelle est usuellement financée pour moitié par les variables d'ajustement, et pour moitié à l'intérieur de la DGF elle-même.

1.2 - La réforme de la DSU

Le PLF 2017 prévoit une réforme de la DSU :

► Au niveau des critères d'éligibilité

L'éligibilité à la DSU, pour les communes de plus de 10 000 habitants s'effectue en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges qui prend en compte le potentiel financier (potentiel fiscal + dotations) pour 45 % modifié à 30 % dans le PLF 2017, le nombre d'APL pour 30 %, les logements sociaux pour 15 %, et le revenu par habitant pour 10 %, modifié à 25 % dans le PLF 2017.

On constate de plus en plus que la pondération sur le critère revenu par habitant devient prépondérante dans les critères de péréquation.

► Au niveau du resserrement du nombre de bénéficiaires

Il est prévu un resserrement du nombre de bénéficiaires de la DSU de 740 communes éligibles à 650 communes.

La proportion des communes éligibles de plus de 10 000 habitants est ramenée à 2/3 au lieu des ¾ actuellement.

Alors qu'actuellement, la quasi totalité de la croissance de l'enveloppe était centrée sur les 250 premières communes « cibles », la hausse sera désormais répartie sur toutes les villes bénéficiaires,

en tenant compte d'un écart de 1 à 8, en fonction du classement, alors que précédemment l'écart était de 1 à 4.

Cette disposition vise à supprimer l'effet de seuil qui existait à partir de la 251ème place ainsi qu'à mieux répartir les crédits affectés à la DSU, au delà du 250ème rang.

Le resserrement du nombre de communes bénéficiaires n'est pas neutre et va impliquer la sortie en 2017 de 90 communes supplémentaires, alors même que les fonds accordés à la DSU sont en augmentation depuis 2014.

Pour amortir les effets liés à la sortie, le PLF 2017 maintient le dispositif de sortie progressive sur 3 ans.

De même, la prépondérance croissante accordée au critère revenu/habitant dans les critères d'éligibilité ne peut que défavoriser les territoires urbains.

2 - La péréquation effectuée sur la part garantie de la DGF

Alors même que la baisse des dotations de l'Etat se poursuit, l'Etat n'a pas remis en cause la poursuite de la péréquation sur la part garantie de la DGF.

Il faut rappeler que les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 45 % du potentiel fiscal moyen ont une diminution proportionnelle de leur dotation de garantie (composante de la DGF), plafonnée à 3 % en 2016.

En 2017, le plafonnement a été modifié à 4 %, ce qui pénalise de nouveau les villes qui sont actuellement prélevées sur leur dotation de garantie.

3 - La péréquation liée au FPIC

Malgré la poursuite du prélèvement exceptionnel de l'Etat opéré sur les collectivités, la Loi de Finances 2017 (LF 2017) stabilise le Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC), acté sur le principe par la Loi de Finances 2011 et créé dans ses modalités d'application par la Loi de Finances 2012.

Pour rappel, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à d'autres collectivités, sur la base d'un critère de richesse.

Au niveau national, les ressources de ce Fonds de péréquation ont été fixées respectivement à :

- 2012 : 150 M€**
- 2013 : 360 M€**
- 2014 : 570 M€**
- 2015 : 780 M€**
- 2016 : 1,2 Md € ramené par la LF 2016 à 1 Md €**
- 2017 : stabilisation à 1Md € et les 2 % des ressources fiscales du bloc EPCI et Communes reporté à 2018.**

Le prélèvement des EPCI et Communes s'effectue sur la base d'un indicateur de richesse, le potentiel financier agrégé (PFIA) qui s'applique au niveau des ensembles intercommunaux. Cet indicateur de richesse agrège un panel très larges des ressources des communes et de l'EPCI. Il est pondéré par un coefficient logarithmique prenant en compte la population, en remplacement des strates démographiques prévues.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA moyen par habitant.

Le prélèvement est calculé en fonction d'un indice synthétique composé à 80 % de l'écart relatif de son PFIA au PFIA moyen, et 20 % de l'écart relatif de son revenu par habitant par rapport au revenu par habitant moyen.

Le critère revenu par habitant a été introduit par la Loi de Finances de 2013 et a augmenté les amplitudes de prélèvement au détriment des territoires urbains.

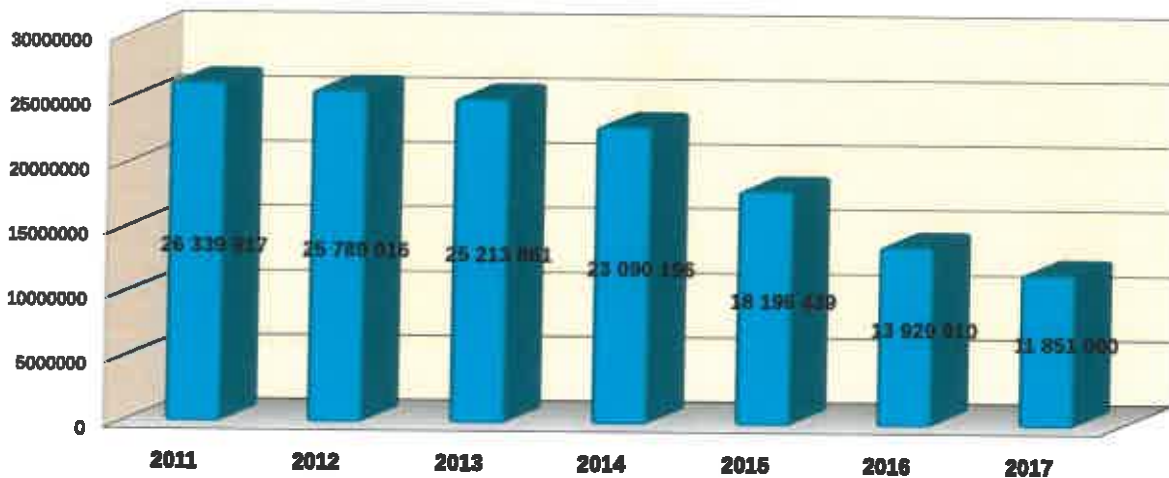
La nouvelle stabilisation du FPIC a été prolongée en 2017, en raison des incertitudes pesant sur la répartition du FPIC, liées à l'évolution des périmètres intercommunaux. En effet, la réduction au 1^{er} janvier 2017 du nombre d'EPCI de 2065 à 1245 EPCI va profondément modifier les valeurs de référence utilisées dans la répartition du FPIC.

4 - La situation de la Ville d'Aix en Provence

La Ville d'Aix va être impactée en 2017 comme suit :

A - Au niveau de la DGF et de la DSU

EVOLUTION DES VERSEMENTS DGF ET DSU DE L'ETAT							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	24 820 774	24 421 787	24 074 504	22 330 624	18 196 439	13 929 910	11 851 000
DSU	1 519 143	1 367 229	1 139 357	759 572	0	0	0
DGF+DSU	26 339 917	25 789 016	25 213 861	23 090 196	18 196 439	13 929 910	11 851 000



EVOLUTION DES ECARTS DGF+DSU						
En €	Ecart 2011/2012	Ecart 2012/2013	Ecart 2013/2014	Ecart 2014/2015	Ecart 2015/2016	Ecart 2016/2017
DGF +DSU	-500 901	-347 283	-2 123 665	-4 893 757	-4 266 529	-2 078 910

La moindre baisse de la DGF résulte de l'allègement du prélèvement effectué sur le bloc Communes /EPCI .

► **Par rapport au montant de DGF+DSU perçu en 2011, la Ville aura perdu 55 % de son montant en 2017 avec une baisse de 14,5 M€. La réforme de la DSU destinée à diminuer le nombre de bénéficiaires , et à alourdir le poids du critère revenu par habitant, ne nous permettra pas de réintégrer l'éligibilité à la DSU.**

B - Au niveau des compensations

Les compensations de l'Etat continuent régulièrement de baisser.

C- Au niveau du Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC)

Depuis la création du FPIC en 2011, la Ville a été contributrice à ce Fonds jusqu'en 2015 à hauteur de :

- 188 889 € en 2011
- 629 813 € en 2013
- 1 089 851 € en 2014
- 1 490 348 € en 2015

Ce fonds étant calculé par rapport au Potentiel Financier Agrégé qui englobe les ressources intercommunales, le changement de périmètre avec la création au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole a eu un effet positif pour la Ville, qui en 2016, est devenue bénéficiaire, à hauteur de 1 882 497 €.

II – L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES COMPTES DE LA COMMUNE

Des évolutions sensibles sont constatées entre le compte administratif 2015 et le compte prévisionnel 2016 qui s'expliquent notamment par le retour des équipements transférés.

Pour rappel, le coût net des équipements transférés avait été validé par la CLET du 10 novembre 2015 et approuvés par les assemblées délibérantes de la CPA et de la Ville :

Evaluation CLET en base 2014	Dépenses	Recettes	Coût net
Grand Théâtre de Provence	6 737 834 €	792 308 €	5 945 526 €
Centre chorégraphique National	107 488 €	140 000 €	-32 512 €
Musée Granet et ses annexes	6 140 577 €	883 362 €	5 257 215 €
Piscine du Val de l'Arc	113 176 €	17 581 €	95 595 €
Transferts subventions	830 776 €	0	830 776 €
TOTAL	13 929 851 €	1 833 251 €	12 096 600 €

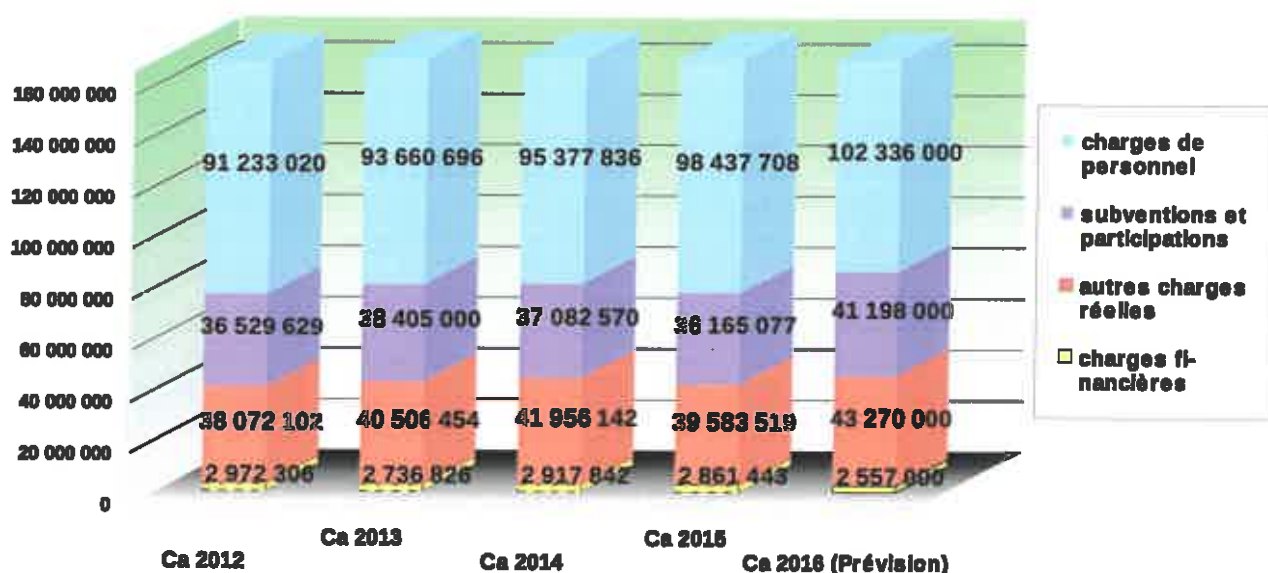
Ces coûts ont été évalués sur une base de dépenses et de recettes de 2014 et ont été exécutés en 2016 avec des coûts effectifs tenant compte des évolutions réelles. C'est la raison pour laquelle il est important de dissocier les évolutions liées aux transferts des équipements entre ces 2 exercices.

1. Evolution des charges et des produits de fonctionnement

L'étude des charges et des produits de fonctionnement ces 5 dernières années, permet de comprendre la formation de l'excédent de gestion courante.

A - Evolution des charges réelles

Total 168 807 057 175 308 976 177 334 390 177 047 747 189 361 000



1. Poste personnel

a / Evolution de la masse salariale

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée à 102 336 000 € en 2016 (98 437 708 € pour 2015), soit une augmentation de +3,96 %.

En €	2012	2013	Evolution 2012/2013	2014	Evolution 2013/2014	2015	Evolution 2014/2015	Prévision 2016	Evolution 2015/2016
Charges de personnel (chapitre 012)	91 223 020	93 660 696	2,67 %	95 377 836	1,83 %	98 437 708	3,21 %	102 336 000	3,96 %

L'évolution de 3,96 % de la masse salariale inclut en 2016 la masse salariale liée aux retours des équipements culturels et sportifs à la Ville au 1^{er} janvier 2016.

A périmètre constant, la masse salariale prévisionnelle 2016 s'élèverait à 99 097 346 €, soit une évolution de 0,67 %.

La masse salariale de la Ville a subi comme tous les ans les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) évalué en 2016 à 980 000 € (1 % de la masse salariale). Cette évolution est liée à la fois à des mesures exogènes provenant des augmentations réglementaires :

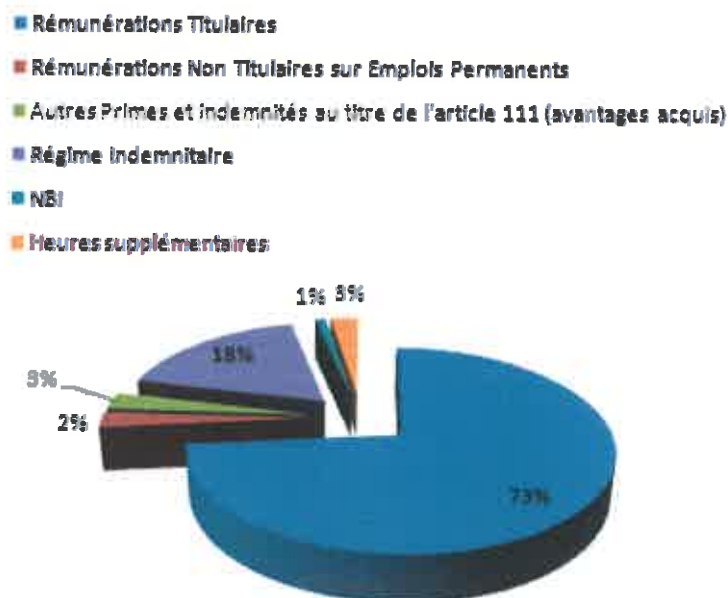
- La mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) des catégories B pour 58 660 €
- L'augmentation non prévue au BP 2016 des 0,6 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 pour 252 000 €
- Une augmentation de 88 000 € de la taxe transport

Pour les mesures endogènes qui relèvent de décisions inhérentes à la collectivité, des mesures d'économies ont été menées sur l'année 2016 sur différents axes :

- Une poursuite de la baisse des heures supplémentaires d'environ 5 % sur l'année soit une économie de 72 000 €
- Une baisse du coût des élections pour les régionales de 2016 ce qui a permis d'économiser 96 000 €
- Une réduction de l'enveloppe des saisonniers de 76 000 €
- Une poursuite de l'effort de non remplacement de tous les départs retraite (56 départs retraite en 2016) par une politique de recrutement externe drastique (29 arrivées en 2016).

b / Ventilation de la masse salariale

Répartition de la Rémunération Ville



c / Composition des Effectifs

Les effectifs au 21/11/2016

	Fonctionnaires sur emploi permanent	Non titulaires sur emploi permanent	Total emplois permanents
Ville	2 096	66	2 162
Eau	48	4	52
Assainissement	26	2	28
Total tous budgets	2 170	72	2 242

Rappel : transfert en 2016 du personnel du Musée Granet

Répartition des effectifs permanents par catégorie (budget Ville uniquement)

	Année 2016		
	Fonctionnaires sur emploi permanent	Non titulaires sur emploi permanent	Total emplois permanents
A	218	31	249
B	262	11	273
C	1 616	24	1 640
Total	2 096	66	2 162

d / Temps de Travail

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Mairie d'Aix-en-Provence a adopté, par le protocole ARTT voté par délibération au Conseil Municipal du 20 décembre 2001, un régime de temps de travail fixé à 1552 heures 30 par an.

Pour la plupart des agents de la Ville d'Aix-en-Provence, les 1552 heures 30 sont réalisées sur la base de 37 heures 30 par jour avec une compensation de 9 jours RTT.

Quelques agents travaillent sur une base de 35 heures par jour (sans RTT), d'autres travaillent sur une base de 39 heures (avec un nombre de jours RTT plus important) et d'autres sont sur un temps de travail annualisé (le nombre d'heures travaillées par jour, par semaine, par cycle, par saison n'est pas régulier).

Quelle que soit l'organisation horaire, les agents travaillent sur une même base annuelle.

Certains services bénéficient de dérogations à la durée annuelle du temps de travail liées à des sujétions particulières (pénibilité des postes, journées continues, horaires décalées, travail de nuit et/ou de week-end, congés imposés par le fonctionnement du service). Ces dérogations permettent aux agents de travailler sur un temps de travail effectif annuel inférieur à 1552 heures 30.

Les services concernés par ces dérogations sont les suivants : (600 agents concernés)

- Personnel des écoles (Aides Restauration Scolaire, Agent d'entretien, Aides scolaires),
- Restauration municipale (Personnel technique),
- Bibliothèque Méjanès,
- Musées - hors Musée Granet (Agent d'accueil et de surveillance),
- Police municipale (Brigade événementielle de jour, Brigade événementielle de nuit, CSU Brigade de jour, CSU Brigade de nuit).

e / Avantages en nature

Le volume d'avantages en nature est composé de 8 véhicules de fonctions attribués (7 aux membres de la Direction Générale et 1 au chef de Cabinet), de 89 véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, de 61 logements de fonction en nécessité absolue de service et 3 logements en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes.

2 . Poste subventions et participations

Ce poste évolue de 36 165 077 € en 2015 à 41 197 625 € en 2016, soit un écart de 5 032 548 €.

Cet écart est essentiellement lié au fait que ce poste subventions et participations intègre en 2016 la subvention du Grand Théâtre de Provence, d'un montant de 5 653 980 € ainsi que le transfert de 830 776 € de subventions de la CPA. Si l'on déduit ces subventions liées aux transferts, le poste subventions et participations a évolué à périmètre constant de 36 165 077 € en 2015 à 34 712 286 € en 2016, soit une baisse de 1,4 M€ (-4 %).

3 . Poste frais financiers

Même si les frais d'engagement se généralisent dans les propositions bancaires ainsi que les commissions de non utilisations sur les produits souples, l'évolution prévisionnelle des frais financiers de 2015 à 2016 est en baisse.

En effet, la structure de la dette de la Ville majoritairement en taux variable a permis de profiter de la persistance des marchés financiers à des niveaux historiquement bas. De plus, la gestion active

de la dette par le biais d'arbitrages et diverses négociations avec nos partenaires financiers a généré de grosses économies d'intérêts. Les nouveaux emprunts ont également été souscrits à de très bonnes conditions financières dans la fourchette basse des niveaux de marché.

4 . Autres charges réelles

Ce poste inclut principalement les dépenses courantes des services, les rattachements prévisionnels, les dépenses liées à la DSP des Crèches.

L'évolution marquée de ce poste de 39 483 506 € en 2015 à 43 269 668 € en 2016, soit un écart de 3 686 481 € (+9,31 %) s'explique par un nombre important de facteurs.

L'impact de la CLET lié aux transferts des équipements culturels étant évalué sur ce poste à 2,4 M€, l'évolution à périmètre constant est de 39 483 506 € en 2015 à 40 870 000 € en 2016, soit un écart de 1 386 494 € (+3,51 %).

Cette augmentation de 3,51 % s'explique notamment par :

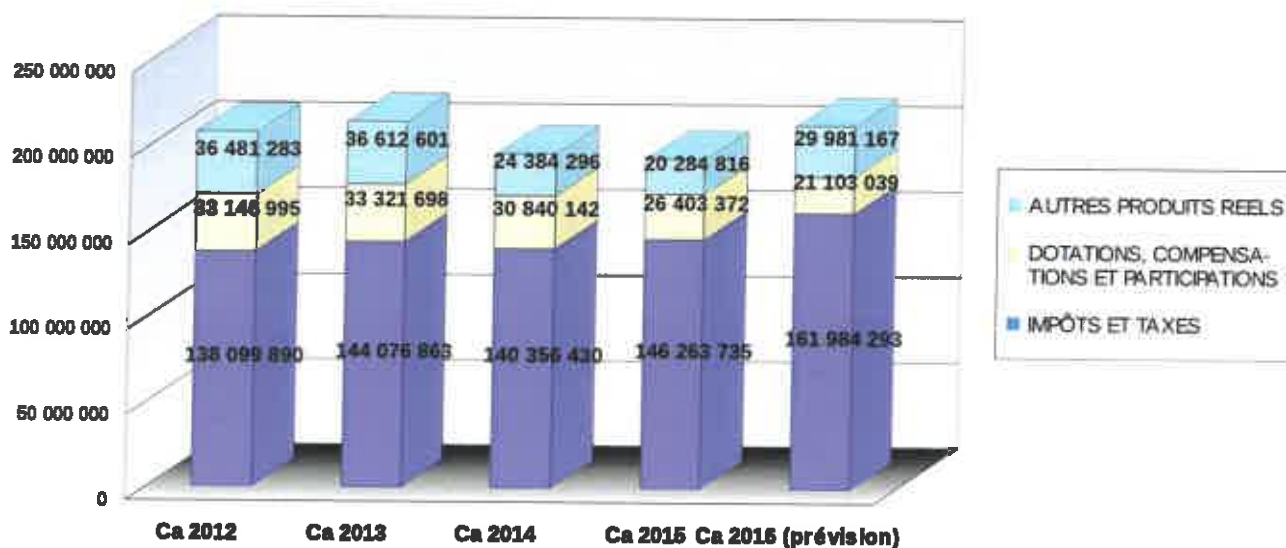
- une majoration des dépenses liées notamment aux contentieux des terrasses et du PLU (+500 000 €)
- une augmentation sensible de l'indemnité de la fourrière automobile (+200 000 €) liée aux précédentes dispositions contractuelles qui prévoyaient le versement d'une compensation de 100 € par réquisitions manquantes en dessous de 9000 véhicules/an.
- une évolution de plus 1 000 000 € au niveau des fluides, liée à la modification des échéanciers de facturation suite aux nouveaux contrats d'éclairage public.

Ce poste a par ailleurs bénéficié de la suppression en 2016 du prélèvement sur le FPIC qui était en 2015 de 1 490 348 €.

B- Evolution des produits réels

Sur ces 5 dernières années, les produits réels évoluent de la façon suivante :

Total Produits 207 728 168 214 011 162 195 580 868 192 951 923 213 068 499



1 . Poste impôts et taxes

En euros	CA 2015	Prévision CA 2016	Evolution prévisionnelle en %
Impôts ménages	75 363 381	80 208 332	6,43 %
Reversement de fiscalité	49 761 870	61 403 124	23,39 %
Dont Attribution de compensation	47 213 798	60 018 124	27,12 %
Dont Dotation de solidarité communautaire	2 248 072	1 385 000	-38,39 %
FNGIR	10 551	10 551	0 %
Total Fiscalité	125 135 802	141 622 007	13,17 %
Impôts indirects et taxes	21 127 933	20 362 286	-3,62 %
TOTAL	146 263 735	161 984 293	10,75 %

Ce poste comprend 2 volets :

a / Fiscalité (impôts ménages et reversement de fiscalité CPA)

- l'augmentation prévisionnelle de 6,43 % au titre du produit des impôts ménages est liée à différents facteurs avec :
 - l'impact de la baisse de l'abattement général à la base qui a été voté en 2015 avec effet en 2016 évalué à 4,5 M€
 - l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales (1 % en 2016)
 - l'impact de l'évolution physique de l'assiette fiscale
- Les reversements de fiscalité de la CPA correspondent à l'attribution de compensation et à la dotation de solidarité communautaire (DSC) :
 - Sur la majoration de l'Attribution de Compensation de 23,39 % (12,8 M€) : celle-ci est directement liée aux transferts avec le retour à la Ville des équipements culturels (Grand Théâtre de Provence, Centre Chorégraphique National, Musée Granet, salle et patio du Bois de l'Aune) et le transfert du Stade Maurice David à la Métropole
 - La baisse de 1,3 M€ de la DSC est liée au fait que la 2ème part de la DSC a été transformée en subvention de fonctionnement depuis la création de la Métropole. Quant à l'attribution d'un rôle supplémentaire de 1,3 M€ en provenance de la Métropole, celle-ci n'a pas encore été votée, ce qui explique que la prévision à ce jour n'intègre pas ce montant supplémentaire.

b/ Impôts indirects et taxes

La baisse prévisionnelle de l'ordre de 3,6 % est essentiellement liée à des décalages d'encaissement entre exercice, s'étant produits sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité ainsi que sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

2. Dotations, compensations et participations

a / Dotations et compensations

En Euros	CA 2015	Prévision CA 2016	Ecart	Evolution
DGF	18 196 439	14 148 980	-4 047 459	-22,24 %
DSU	0	0		
Autres dotations	432 365	473 458	41 093	9,50 %
Compensations fiscales de l'Etat	3 058 731	2 628 191	-430 540	-14,08 %
Total dotations et compensations	21 687 535	17 250 629	-4 436 906	-20,46 %

Comme évoqué précédemment, le poste dotations et compensations diminue fortement, avec une baisse totale de 4,4 M€ entre 2015 et 2016.

Indépendamment de la baisse de la DGF, la baisse des compensations fiscales au niveau de la taxe d'habitation est marquée en 2016 par une modification des exonérations accordées aux personnes de condition modeste.

En effet, en 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veuf vivants seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009. Cela a eu pour effet de réduire les bases des personnes exonérées de 2015 servant au calcul de l'allocation compensatrice versée l'année suivante, soit en 2016.

b / Participations

Le montant prévisionnel du poste participations pour 2016 est évalué à environ 3,8 M€.

Les recettes principales sont les suivantes :

En Euros	CA 2015	Prévision CA 2016	Ecart	Evolution en %
Crèches et contrat Enfance	1 977 040	515 286	-1 461 754	-73,94 %
Contrat jeunesse	804 491	288 784	-515 707	-64,10 %
Autre participations	1 934 306	3 048 340	1 114 034	57,59 %
TOTAL	4 715 837	3 852 410	-863 427	-18,31%

Les écarts constatés sur les recettes prévisionnelles du contrat Enfance et du contrat Jeunesse sont

liés à des décalages d'encaissement, les versements s'effectuant souvent en début d'année.

Sur les autres participations, la prévision du CA 2016 inclut désormais le versement de la 2ème part de la Dotation de Solidarité Communautaire de 1,162 M€ transformée en subvention de fonctionnement depuis la création de la Métropole.

Parmi les autres participations, sont incluses notamment les conventions Ville/CPA pour le nettoyage, le FIPHP, et la mission réhabilitation du Centre Ville avec la SEMEPA.

3 . Autres produits réels

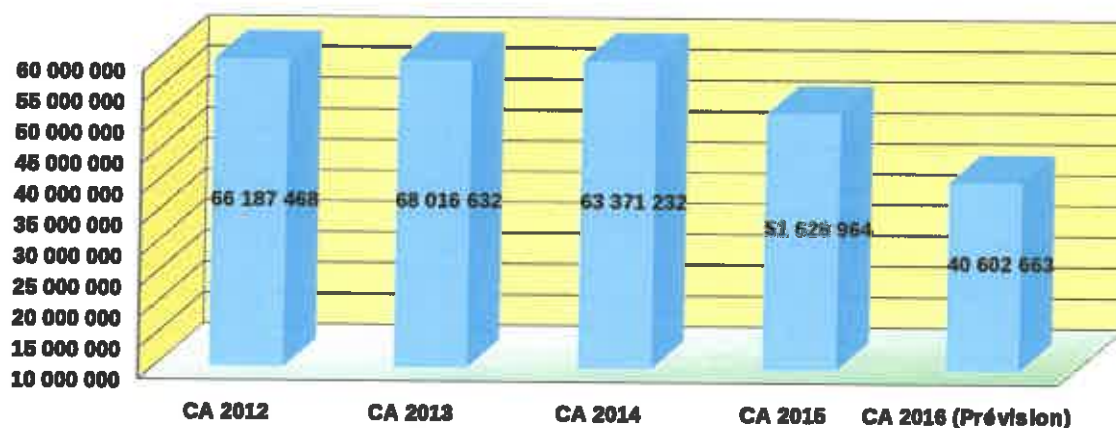
En Euros	CA 2015	Prévisions CA 2016	Ecart	Evolution en %
Remboursements EPCC	584 650	600 000	15 350	2,63 %
Flux croisés avec les budgets annexes Eau et Assainissement	2 356 330	2 362 755	6425	0,27 %
Redevances Espace Public	2 780 692	2 864 113	83 421	3,00 %
Redevance Sacogiva	1 000 000	0	-1 000 000	-100 %
Revenus des immeubles	705 991	3 235 548	2 529 557	358,30 %
Stationnement	3 366 174	3 650 000	283 826	8,43 %
Autres produits	7 857 097	10 742 254	2 879 962	36,63 %
Cessions	1 228 689	4 644 000	3 415 311	277,96 %
FPIC		1 882 497	1 882 497	
Crèches et contrat enfance	400 000	0	-400 000	
TOTAL AUTRES PRODUITS REELS	19 790 371	29 981 167	9 696 349	47,80 %

La forte variation de 47,80 % de ce poste est liée principalement à :

- ▶ l'année 2016 est marquée par la fin de la redevance de la SACOGIVA : l'avenant n°19 prévoyait une redevance de 3 M€ de 2010 à 2014 et 1 M€ en 2015, en contrepartie de la dévolution de certains programmes immobiliers.
- ▶ l'augmentation de 2,5 M€ est liée aux loyers du GTP (792 000 €) et du CCN (140 000 €), au loyer du bâtiment de l'Ecole Supérieure d'Art de 330 000 €, ainsi qu'à un rattrapage du BEA de Barida (panneaux solaires) de 230 000 €.
- ▶ l'augmentation de 2,8 M€ du poste Autres produits est également impactée par les recettes provenant des transferts, dont la billetterie de Granet, et d'autre part, à des produits exceptionnels, provenant de remboursements divers d'assurances et de jugements (dont la passerelle Arc de Meyran pour 332 000 €), des recettes foncières importantes de 1,7 M€ issues des décomptes de clôture de la ZAC de Ravanais ainsi que de la ZAC des 2 Ormes.

2. L'Investissement

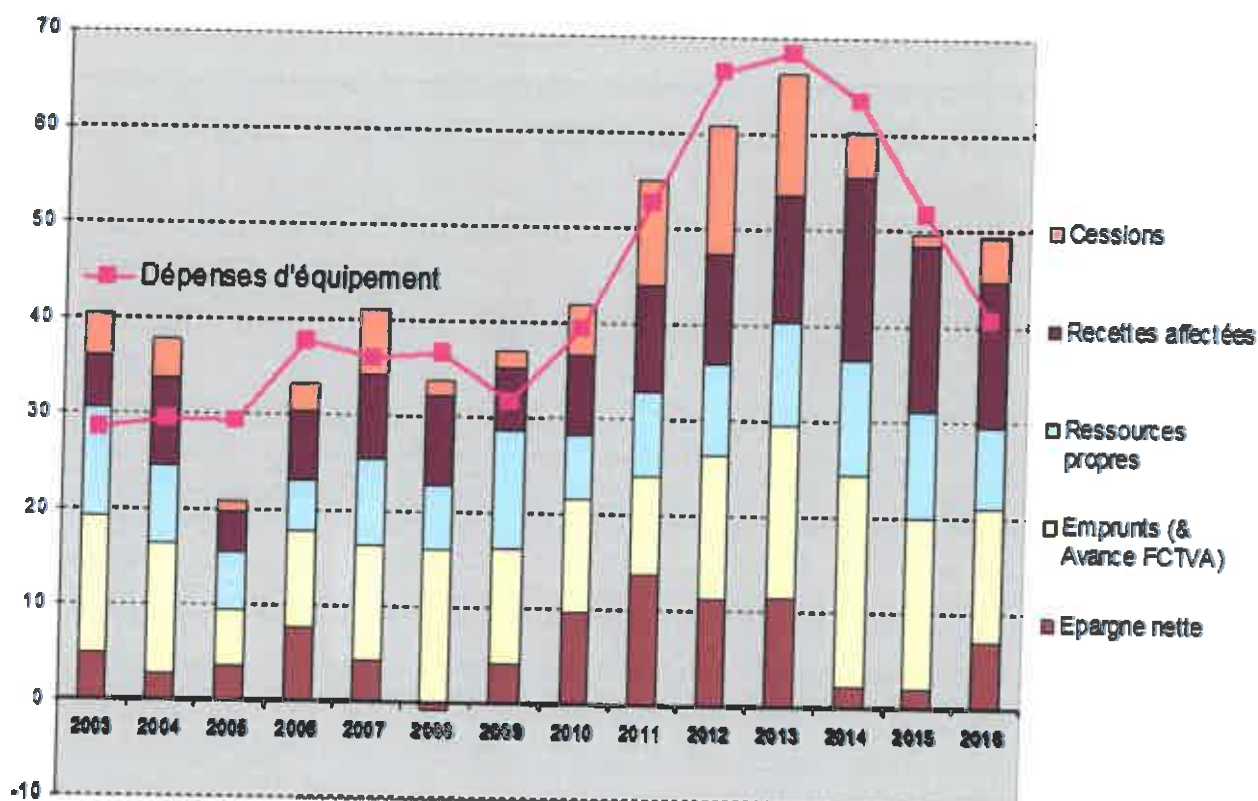
A- Évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)



Entre 2012 et 2014, la Ville a pu maintenir un niveau de dépenses d'équipement nettement supérieures à la moyenne de sa strate, grâce notamment à des cessions d'actifs et des subventions d'équipement importantes, un niveau de FCTVA. Depuis 2015, la baisse de l'autofinancement liée en grande partie à la chute des dotations de l'Etat amorcée depuis 2014, et la volonté de maîtriser l'endettement ont conduit la Ville à rééquilibrer son niveau d'équipement à ses capacités de financement effectives.

B- Le financement des investissements

Répartition du financement de l'investissement

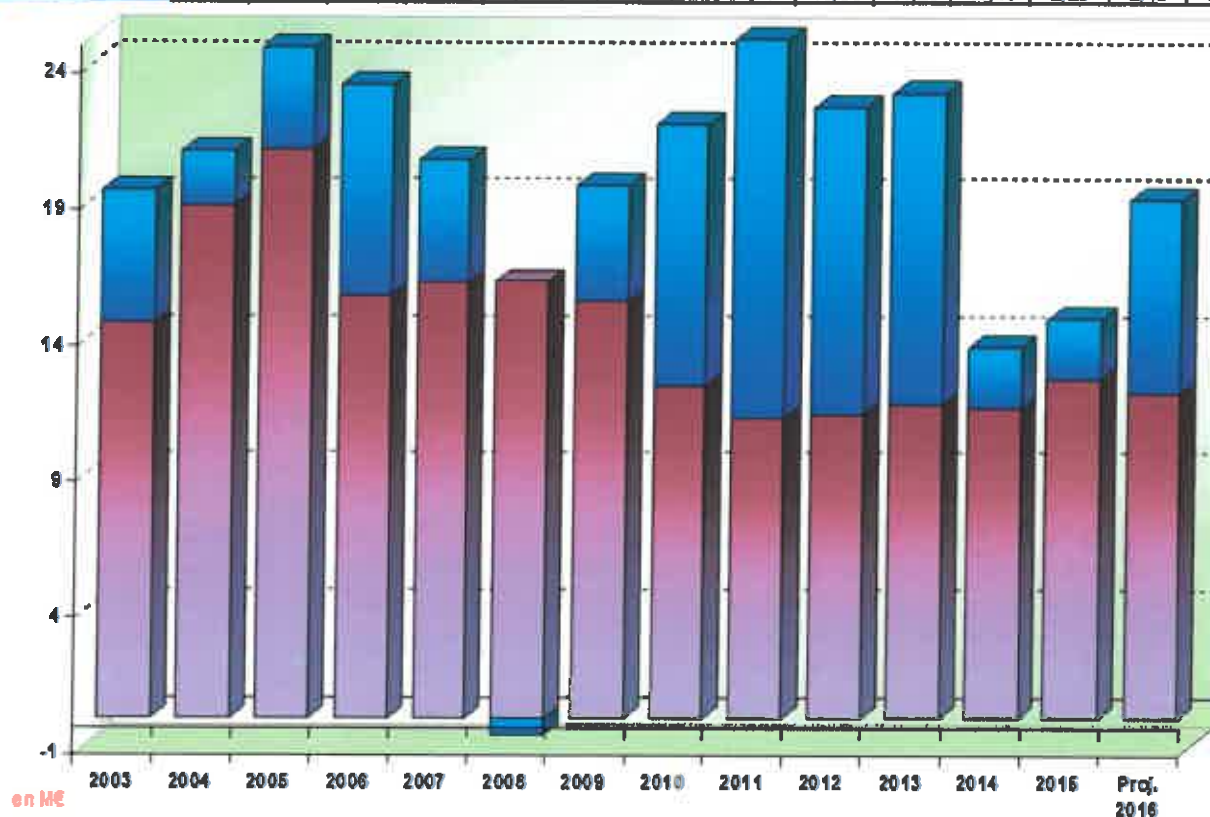


Les principales sources de financement des investissements sont :

- l'épargne
- les subventions d'équipement reçues
- les ressources affectées (amendes de police)
- les ressources propres (FCTVA, Taxes urbanisme)
- les cessions d'actifs
- l'emprunt

1. L'épargne

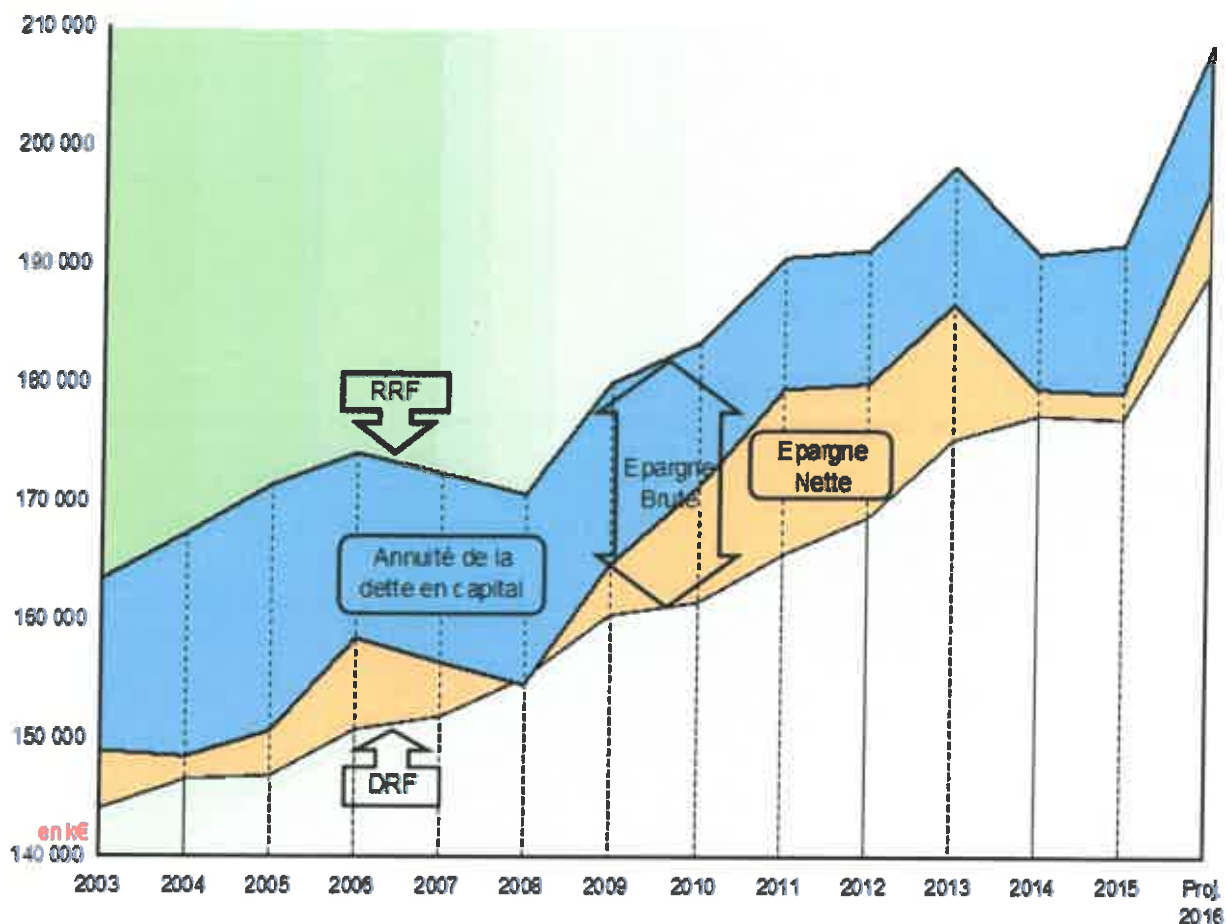
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Proj. 2016
Epargne Brute	19,40	20,83	24,61	23,24	20,51	15,45	19,57	21,79	24,91	22,44	22,96	13,65	14,68	19,08
Capital de la Dette	14,52	18,85	20,90	15,53	16,01	16,04	15,32	12,21	11,05	11,18	11,56	11,40	12,54	11,97
Epargne nette	4,88	1,98	3,71	7,71	4,50	-0,59	4,25	9,58	13,86	11,26	11,40	2,25	2,13	7,09



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette est constituée de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette.

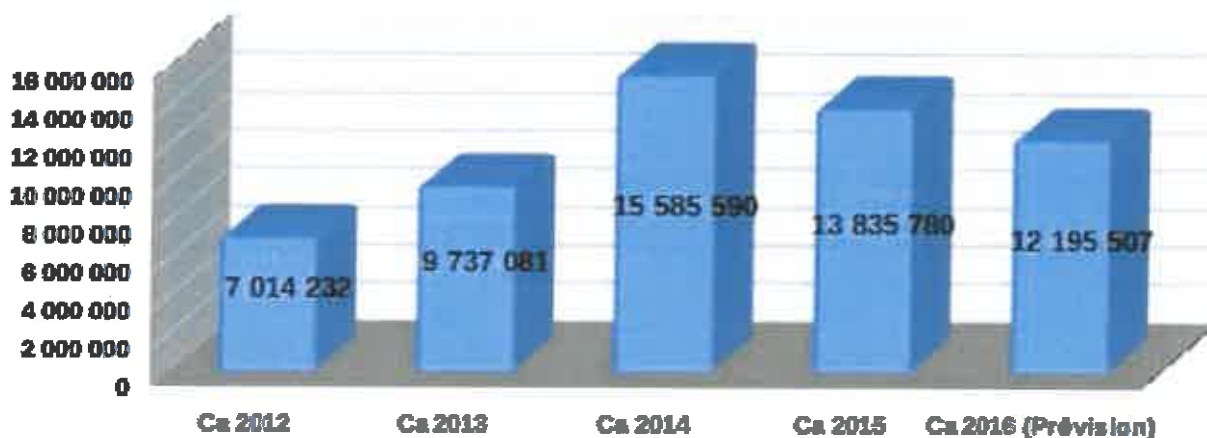
Si les exercices 2014 et 2015 ont été marqués par une sensible dégradation de l'épargne brute et de l'épargne nette liée particulièrement à la baisse des dotations de l'Etat, le prévisionnel 2016 amorce un redressement de l'épargne.



2. Les subventions d'investissement

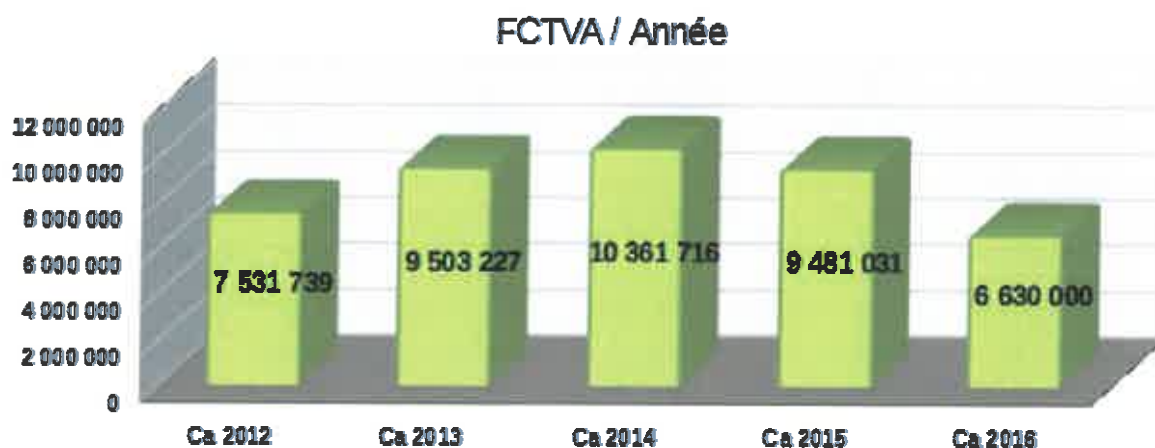
Les montants perçus au titre des subventions d'équipement sont sur 2016 encore élevés, proportionnels aux investissements portés par la Ville et liés à une recherche de financement permanente auprès des partenaires institutionnels.

Subventions d'investissement / Année



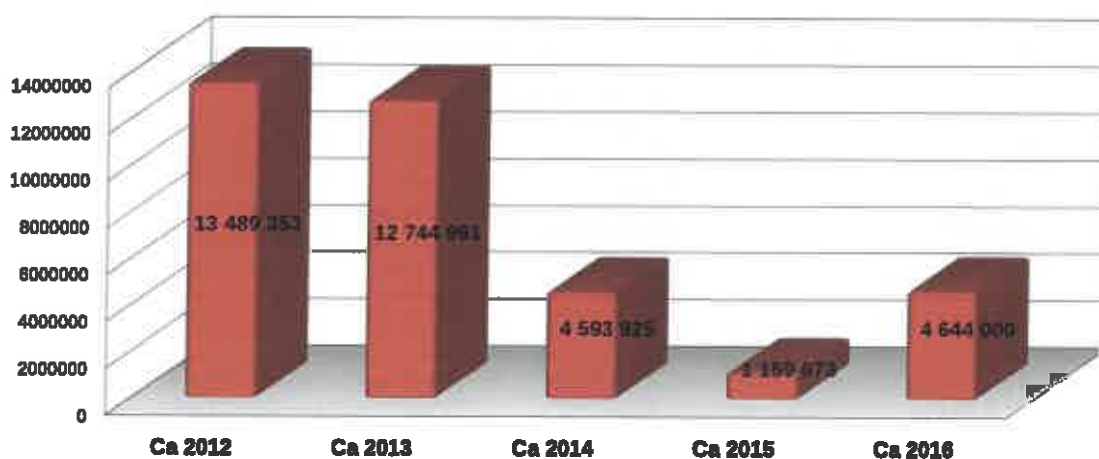
3 . Les ressources propres

La recette propre la plus importante est le FCTVA.



La baisse du produit du FCTVA est proportionnelle à celle des dépenses d'équipement réalisées par la Ville, le FCTVA étant remboursé par rapport à l'année n-1.

4 . Les cessions



Si les exercices 2011 à 2013 avaient bénéficié de volumes de cessions exceptionnelles liées aux ventes de l'Office de Tourisme et de l'Hôtel de Caumont (6 M€ d'acomptes en 2011 puis 7 M€ de solde en 2012 et 2013), le produit des cessions encaissés sur 2016 retrouve un niveau « normal ».

5 . Le recours à l'emprunt

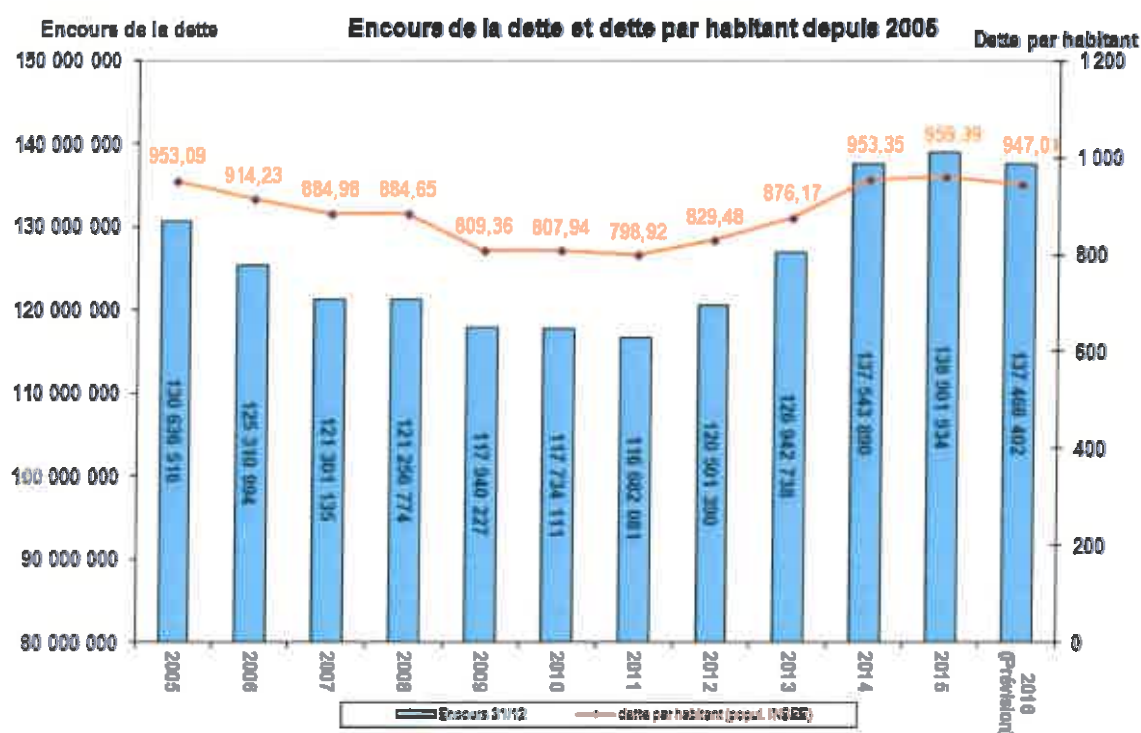


Le recours prévisionnel à l'emprunt pour 2016 est évalué à 10 100 000 €.

Complémentairement à l'emprunt classique, la Ville a recours à l'utilisation des contrats multi-index reconstituables dont les écritures s'équilibrent en dépenses et recettes.

3 . Structure et gestion de la dette

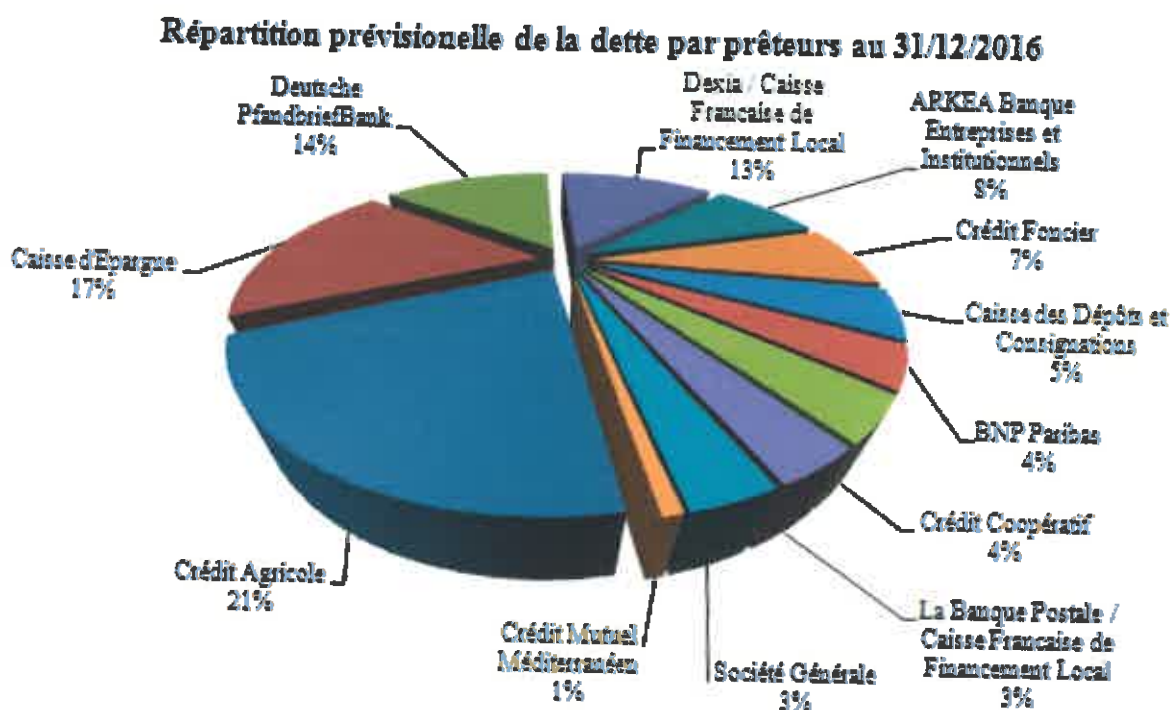
A - Encours de la dette au 31 décembre



Les évolutions depuis 2011 du capital restant dû et de la dette par habitant sont directement liées à l'augmentation des investissements qui ont été entrepris sur cette période.

La dette par habitant reste maîtrisée à Aix-en-Provence.

Répartition par prêteurs



La répartition de l'encours de dette par prêteurs au 31 décembre 2016, même si plus de la moitié est détenue par les 3 prêteurs historiques, reste diversifiée. Elle reflète l'évolution du marché de l'emprunt public local et la volonté de la Ville de maintenir la multiplicité de ses partenaires financiers.

Ainsi, le Crédit Agricole, le groupe Caisse d'Épargne (Caisse d'Épargne et Crédit Foncier) et Dexia sont majoritaires, du fait de leur présence régulière auprès de la collectivité.

Cependant, la part des emprunts Dexia se réduit, la banque n'intervenant plus que sur des opérations de refinancement de sa dette.

La Ville a obtenu en 2014 et 2015 des financements performants de la banque allemande Deutche Pandbriefbank (anciennement Depfa Bank).

La banque Arkéa (groupe Crédit Mutuel) propose chaque année, pour une partie du besoin formulé, des financements performants.

La Caisse des Dépôts et Consignations reste présente, la Ville ayant souscrit aux enveloppes exceptionnelles de 2011 et 2012.

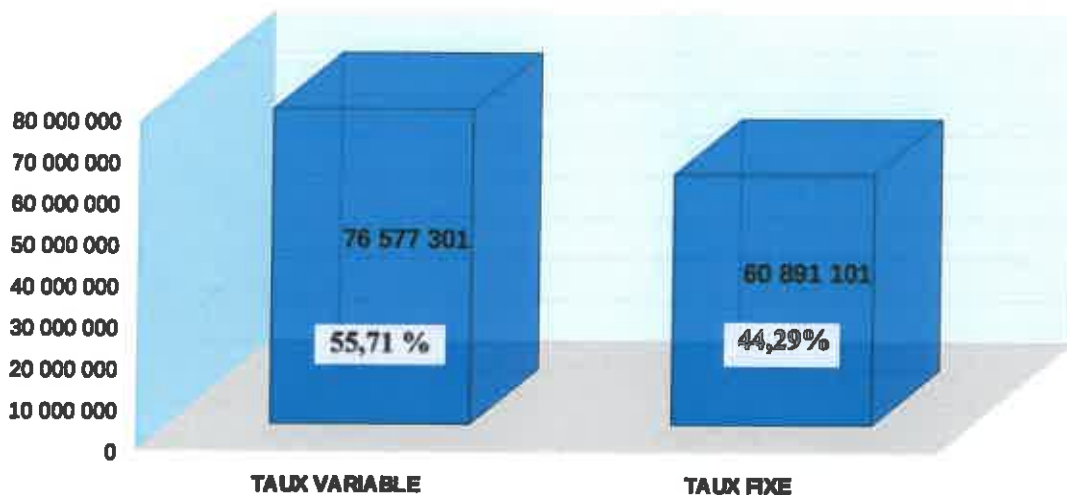
La BNP Paribas, le Crédit Coopératif et la Société Générale sont également présents pour une part plus faible, les collectivités locales ne constituant pas leur cœur de métier.

Enfin, la Banque Postale, intervenant récent auprès des collectivités locales, a été retenue en 2015

dans le cadre d'une opération de refinancement d'emprunt, et a participé au financement des emprunts 2016.

Le Crédit Mutuel Méditerranéen accompagne à nouveau la Ville dans le cadre du financement des emprunts 2016.

B - Structure de la dette



La structure de la dette est équilibrée, affichant une légère prépondérance pour le taux variable. Cette part est en légère augmentation par rapport à 2015, la Ville ayant encaissé au 1^{er} novembre 2016 90 % de ses emprunts à taux variable avec des marges compétitives.

Cette répartition permet de bénéficier des niveaux de taux variables historiquement bas. De plus, le recours à l'emprunt à index variable offre une souplesse de fonctionnement pour une gestion active de la dette. Ce choix est fait dans un objectif de renégociation auprès de nos partenaires financiers.

En 2016, les taux d'intérêt restent historiquement bas, et les marges ont continué de diminuer, se stabilisant aux alentours de 0,50 % en novembre.

Dans ce contexte, la Ville a poursuivi en 2016 la renégociation des contrats d'emprunts aux conditions financières aujourd'hui élevées. Ainsi, un volume de 37,5 millions d'euros a fait l'objet d'opérations de gestion de dette :

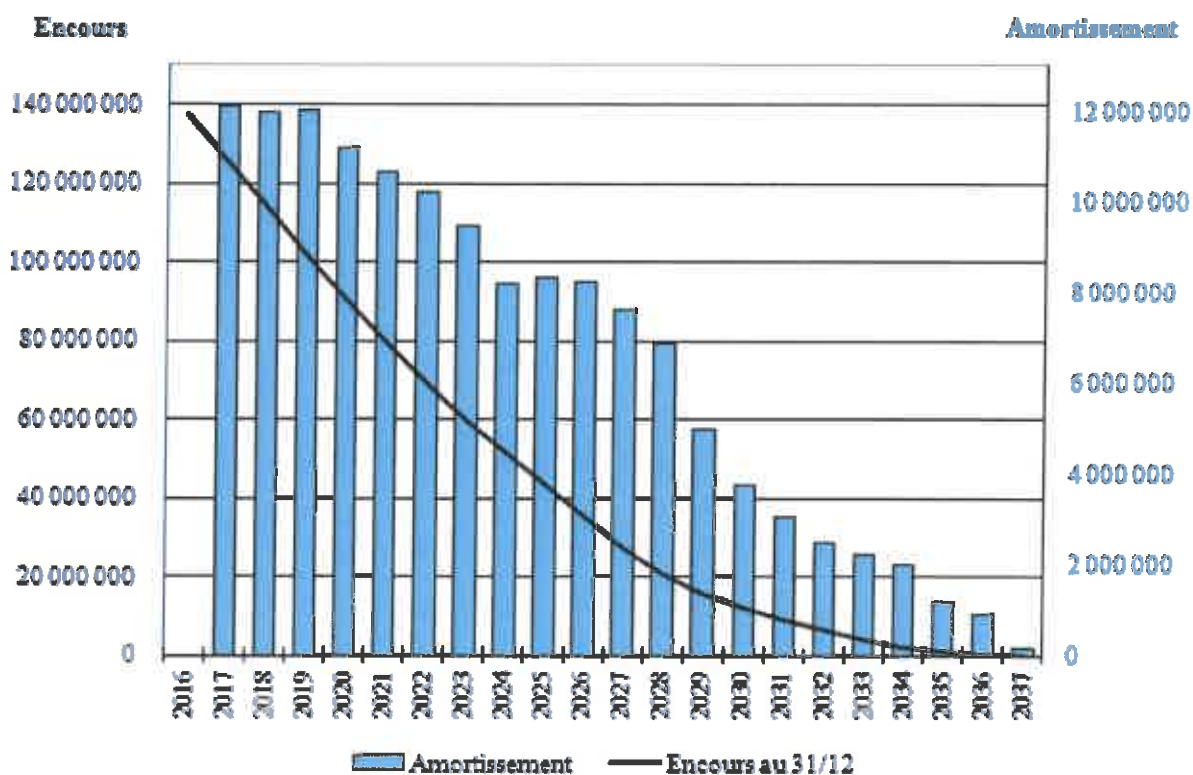
- 26,1 millions d'euros ont été renégociés auprès des prêteurs. Les économies générées sont évaluées à 1,2 millions d'euros sur la durée des prêts concernés.
- 11,4 millions d'euros ont été arbitrés à taux fixe sur des niveaux de 1,39 % et 1,58 %, afin

d'engranger des taux bas et rééquilibrer la structure de la dette.

Concernant les financements nouveaux, la Ville d'Aix-en-Provence a privilégié les emprunts à taux fixe profitant de niveau des taux très bas. En effet, grâce à sa bonne santé financière, ses contacts privilégiés avec ses partenaires financiers et une mise en concurrence systématique des établissements bancaires et les conditions des marchés financiers, la Ville a pu profiter d'une enveloppe à taux fixe de 0,85 % sur 15 ans.

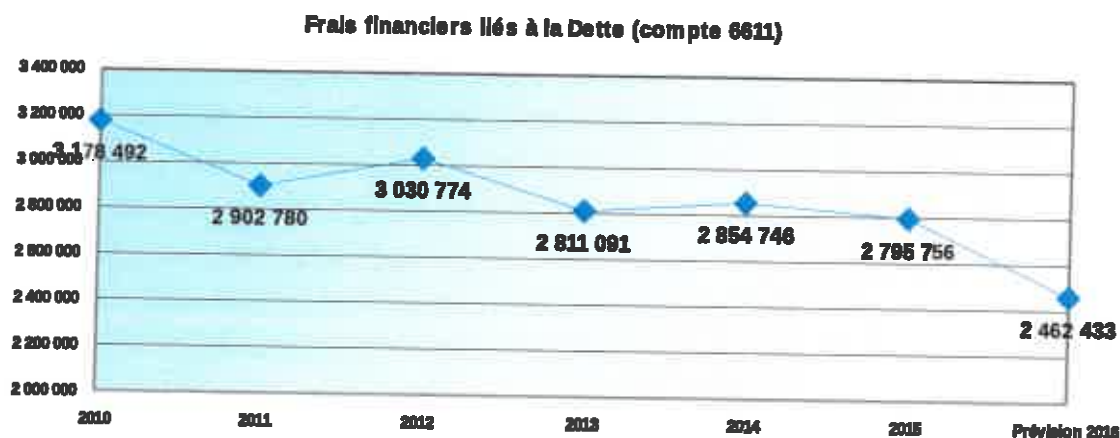
Cette répartition de la structure des emprunts permet de contenir le volume des frais financiers.

Extinction de la dette au 31/12/2016



Ce graphique présente l'extinction prévisionnelle de la dette sur la base de l'encours estimé au 31 décembre 2016, soit 137 468 402 €, ainsi que les montants en capital à rembourser. Ces éléments seront amenés à évoluer avec la souscription des nouveaux emprunts.

C- Frais financiers liés à la dette



Seuls apparaissent dans ce graphique les frais de la dette liés aux emprunts sans les intérêts des lignes de trésorerie. Les frais financiers estimés pour l'année 2016 liés aux emprunts sont en diminution.

Les taux variables et notamment les taux Euribor sont restés en territoire négatif sur presque la totalité de l'année 2016 et malgré l'application quasi systématique de floor par les banques, cela revient à payer seulement la marge sur la plupart de nos emprunts à taux variable qui ont des échéances infra-annuelles, cela explique la diminution du poste des frais financiers.

4 . La fiscalité directe

Seuls sont concernés les impôts ménages, l'imposition des entreprises (CFE et CVAE) relevant de la communauté du Pays d'Aix.

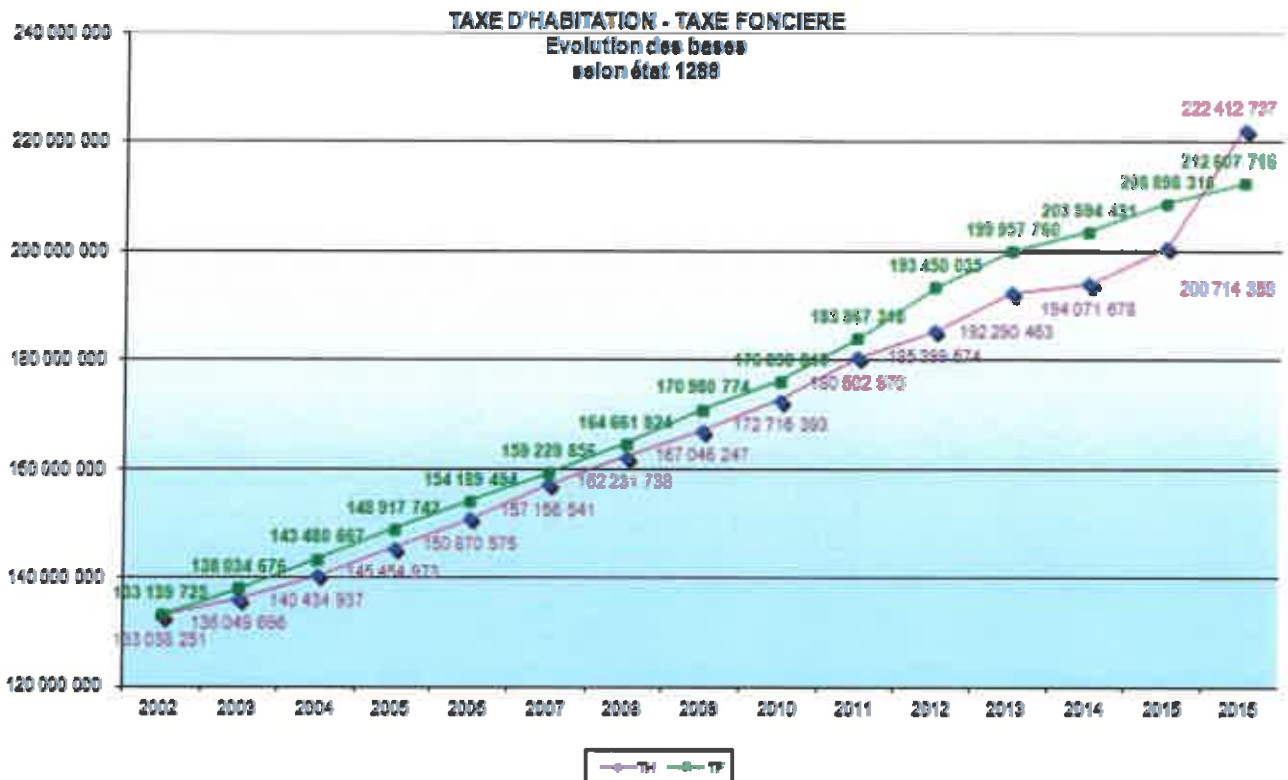
A - Les taux fiscaux communaux

Depuis 1996, la Ville d'Aix-en-Provence n'a pas augmenté ses taux fiscaux, ce qui la place parmi les très rares villes n'ayant pas augmenté leurs taux sur une aussi longue période.

- Taxe d'habitation : **18,94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,64 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12,37 %**

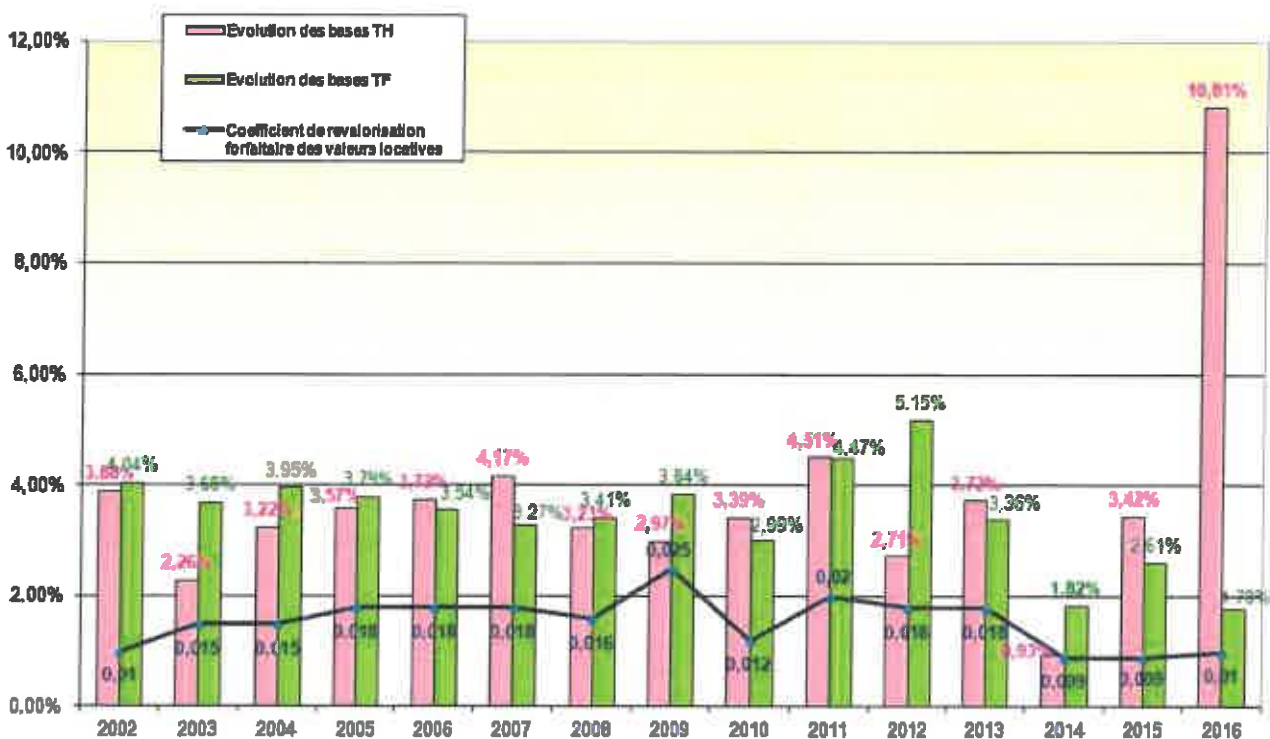
B - Evolution des bases

Bases de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (selon état 1288)



Evolution globale Taxe d'Habitation et Taxe Foncière (source état fiscal 1288)

Evolution globale TH et TF et coefficient de revalorisation forfaitaire



Ces graphiques nous montrent d'une part, que les bases de la Taxe d'Habitation sont en progression régulière, et d'autre part, nous donnent le détail de cette évolution. Celle-ci dissocie la variation nominale qui est liée à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire voté par la Loi de Finances chaque année, et la variation physique des bases. Cette dernière est composée des variations de la valeur locative cadastrale relatives aux nouvelles constructions, aux travaux de rénovation et autres mises à jour qui peuvent provenir de changements de catégories, de modification du coefficient d'entretien ou tout autre critère intervenant dans le calcul.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire voté par la Loi de Finances 2016 a été de 1 %, en augmentation par rapport à celui de 2015, ce coefficient étant lié normalement à l'inflation prévisionnelle.

La forte augmentation de base de la Taxe d'Habitation en 2016 est la conséquence de la modification de la politique d'abattement de la Ville.

En effet, les contribuables de la Ville d'Aix-en-Provence bénéficiaient d'un abattement général à la base d'un niveau exceptionnellement favorable fixé en quotité, qui en pourcentage représentait en 2015 : 22,7 % de la valeur locative moyenne.

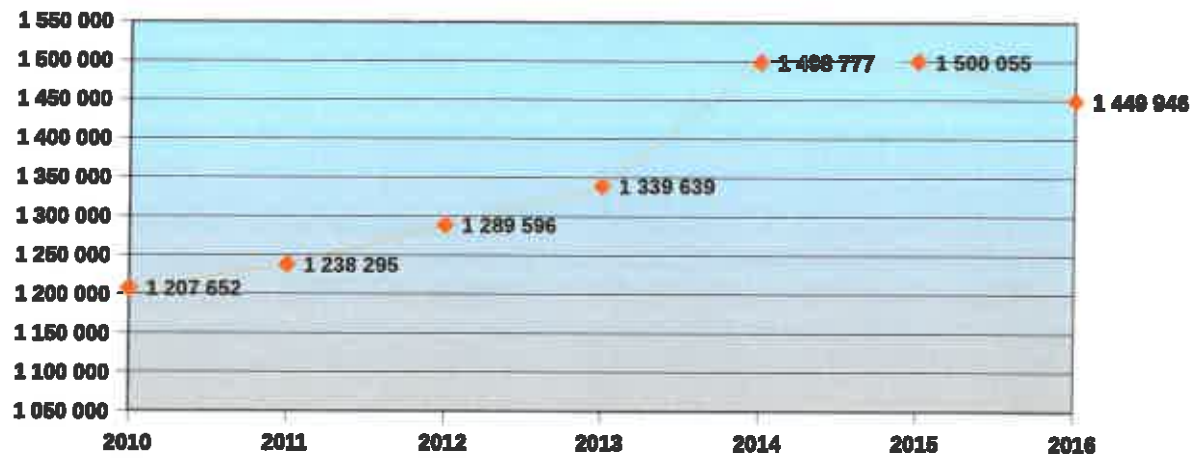
Cet abattement peut-être voté par les Collectivités qui veulent l'instaurer. La Loi fixe le taux de droit commun entre 0 et 15 %.

La Ville d'Aix-en-Provence a, par délibération n° DL2015-359 du 28 septembre 2015, décidé de ramener cet abattement au niveau du droit commun et en a fixé le taux à 12 % à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette décision a eu un impact direct sur les bases d'imposition de la Taxe d'Habitation qui ont été augmentées d'environ 20 M€, soit une recette fiscale supplémentaire de presque 4 M€.

La somme des valeurs locatives des propriétés bâties, base des impôts fonciers, est augmentée chaque année par l'application du coefficient de revalorisation. Une mise à jour est également effectuée suite à la constatation des changements affectant ces propriétés. Ce travail d'optimisation fiscale est réalisé par une équipe de terrain et avec l'assistance des services fiscaux du cadastre, pour une prise en charge, dans les meilleurs délais, et dès l'achèvement des travaux, de toutes modifications entraînant un changement de la valeur locative.

Bases de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties



5 - Analyse de la situation financière en terme de ratios

A - Ratios selon les critères du réseau d'alerte du Trésor Public

	NORME INDICATIVE NATIONALE qui doit être	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT (Dépenses fonctionnement - amortissements + remboursement du capital / recettes courantes de fonctionnement)	< à 1	0,94	0,92	0,95	0,95	0,973	0,981	0,958
RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES (personnel + contingents et participations + charges financières / recettes courantes de fonctionnement)	< 0,58	0,572	0,555	0,56	0,55	0,585	0,596	0,564
SURENDETTEMENT (stock de la dette au 31/12 / recettes courantes de fonctionnement)	< 100 %	64,6%	64,5%	64,7%	64,2%	72,2%	72,6%	66,4%
COEFFICIENT DE MOBILISATION DU POTENTIEL FISCAL (3 TAXES) (prélèvement effectué / prélèvement selon taux moyens nationaux)	< 1		0,957	0,950	0,918			
EFFORT FISCAL					1,117	1,110	1,108	1,119

On constate que les ratios ont été impactés par les effets de transferts, ce qui rend plus délicat leur interprétation. Ils sont globalement améliorés sur 2016 par l'évolution des recettes.

Le Coefficient d'Autofinancement Courant s'améliore, compte tenu de la faible évolution des dépenses à assiette constante par rapport à l'augmentation des recettes.

Le coefficient de rigidité des charges, qui intègre les dépenses de personnel liées aux transferts, est également impacté de façon positive.

Avec une diminution du stock de la dette et des recettes en augmentation, le ratio du surendettement est en baisse sensible.

Quant à l'effort fiscal, avec un niveau de 1,119, la Ville continue de se situer en dessous de la moyenne de la state (1,303).

B - Les ratios stratégiques liés à l'épargne

1. Capacité de désendettement

	2011	2012	2013	2014	2015	Prévision 2016
Encours de dette au 31/12 en K€	116 682	120 501	126 943	137 544	138 902	137 468
Epargne brute en K€	24 910	22 442	22 957	13 652	14 675	19 064
Encours/ Epargne brute	4,68	5,4	5,5	10,1	9,46	7,2

Le ratio encours/épargne brute, appelé aussi capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser le stock de la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute (autofinancement). Il constitue un indicateur central de solvabilité.



2. Taux d'épargne

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	Prévision 2016
Recettes réelles de fonctionne- ment	190 605	191 239	198 266	190 987	192 952	208 425
Epargne brute	24 910	22 442	22 957	13 652	14 675	19 064
Taux d'épargne	13,1 %	11,7 %	11,6 %	7,1 %	7,61 %	9,1 %

Le taux d'épargne qui mesure l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement indique la part de recettes qui peuvent être consacrées pour investir. Ce ratio est un indicateur important pour analyser la solvabilité de la collectivité et ne doit pas être inférieur à 7 %. On constate que depuis 2014, début de la baisse accélérée des dotations de l'Etat, ce ratio s'est nettement infléchi de près de 4 points. En 2016, l'évolution du taux d'épargne de 7,6 % à 9,1 % est directement à l'amélioration de l'épargne brute.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017

Le Budget Primitif 2017 doit de nouveau supporter une baisse « allégée » de la DGF de 2 M€, suite à la diminution de moitié du prélèvement opéré sur le bloc Communes/EPCI dans le cadre du PLF 2017.

Depuis la mise en place de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques en 2014 et des mécanismes de péréquation amorcés antérieurement, la DGF de la commune a chuté de plus de 14,5 M€ de 2011 à 2017, soit -55 % de son montant par rapport à 2011.

Si l'évolution de l'épargne brute de la collectivité (solde de la section de fonctionnement) a été affectée en 2014 et 2015, son redressement en 2016 a pu être réalisé grâce à des recettes fiscales plus importantes liées notamment à la diminution de l'abattement général à la base qui a généré une recette de 4 M€, à l'apport du FPIC depuis 2016, à des recettes exceptionnelles liées à la clôture de ZAC, ainsi qu'aux efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement. Pour 2017, des efforts certains devront être réalisés pour stabiliser le niveau d'épargne brute, qui est un indicateur majeur de la santé financière de la collectivité.

Les objectifs qui président à la préparation budgétaire sont les 2017 suivants :

Pour la section de fonctionnement :

- ▶ Maintenir les taux fiscaux
- ▶ Poursuivre les efforts menés sur les dépenses de fonctionnement et notamment :
 - sur la maîtrise de la masse salariale, avec une forte limitation des recrutements par rapport au nombre de départs à la retraite,
 - sur les dépenses courantes des services et sur les subventions.

Pour la section d'investissement :

- ▶ Réajuster le niveau des dépenses d'équipement à la capacité de financement de la Ville, soit à un volume maximum de 50 M€, **en tenant compte de produit de la cession des parkings de 13 M€.**
- ▶ Maîtriser l'endettement afin de ne pas détériorer la solvabilité de la collectivité. En effet, les perspectives de niveau de l'épargne ne permettent plus de faire face à un endettement croissant.

► Poursuivre la gestion active de la dette selon 2 axes : saisir les opportunités de négociation ou d'arbitrage de taux pour profiter des taux très bas et pour limiter les frais financiers, et ré-orienter la structure de la dette en augmentant progressivement la part des emprunts à taux fixe afin de sécuriser le volume des frais financiers dans un contexte annoncé d'augmentation des taux.

A/ Les grandes lignes du Budget Primitif 2017

1-En fonctionnement

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont évaluées à environ 203 276 000 € hors cessions d'actifs

► Fiscalité

En Euros		2016	2017	Evolution en %
Fiscalité	Impôts ménages	80 593 000	82 100 000	1,9 %
	Reversements fiscalité CPA	61 171 954	60 028 675	-1,9 %
	Total	141 764 954	142 128 675	0,3 %

L'évolution du poste Fiscalité appelle les observations suivantes :

- Les impôts Ménages ont été calculés d'une part avec la prise en compte de l'évolution physique des bases et d'autre part, avec un coefficient d'actualisation des bases prévisionnel de 1 % qui risque d'être révisé à la baisse,
- Les reversements métropolitains au titre de l'ancienne DSC n'incluent pas à ce jour le reversement de la 2ème part de la DSC en 2017.

► Dotations et compensations

En Euros		2016	2017	Evolution en %
Dotations et compensations	DGF et DSU	13 930 000	11 828 000	-15,1 %
	Autres dotations	412 709	536 657	30,0 %
	Compensations fiscales	2 898 000	3 208 000	10,7 %
	Total	17 240 709	15 572 657	-9,7 %

Comme annoncé précédemment, La DGF perd à nouveau 2,1 M€ en 2017. Les compensations sur 2017 réintégreront celles liées aux personnes de conditions modestes .

► **Impôts indirects et taxes**

En Euros		2016	2017	Evolution en %
Impôts indirects et taxes	Taxe additionnelle aux droits de mutation	8 000 000	8 200 000	2,5 %
	Produits de jeux	6 300 000	6 300 000	0,0 %
	Taxe électrique	3 700 000	3 640 000	-1,6 %
	Autres taxes	1 895 000	2 024 283	6,8 %
	Total	19 895 000	20 164 283	1,4 %

► **Autres produits d'exploitation**

En Euros		2016	2017	Evolution en %
Autres produits	Redevance occupation du domaine public	2 863 000	2 900 000	1,3 %
	Autres produits d'exploitation	7 484 857	8 037 703	7,4 %
	Redevance SACOGIVA	0	0	0
	Stationnement	3 430 000	3 400 000	-0,9 %
	Revenu des immeubles	2 402 818	2 623 609	9,2 %
	Remboursement EPCC	660 000	600 000	-9,1 %
	Remboursements budgets annexes	2 400 000	2 450 000	2,1 %
	FPIC		1 611 000	
	Total	19 240 675	21 622 312	12,4 %
	Evolution hors FPIC			4,0 %

L'évolution de ce poste est principalement liée au FPIC, la Ville étant à la fois bénéficiaire du FPIC mais également contributrice.

Les autres produits, qui évoluent de 7,4 %, bénéficient en 2017 d'une recette exceptionnelle de 500 000 € liée à la clôture de la ZAC de Ravanas et de la réémission d'un titre de 255 000 € en 2017, suite au protocole d'accord pour l'Hôtel de Caumont.

► **Participations**

En Euros	2016	2017	Evolution en %
Participations	3 597 672	3 787 910	5,3 %

Ce poste inclut notamment le contrat enfance et jeunesse.

b) Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont évaluées à environ 190 000 000 €.

► **Personnel**

a / Evolution prévisionnelle de la masse salariale

En Euros	2016	2017	Evolution en %
Personnel	101 713 343	104 420 000	2,66 %

La masse salariale est essentiellement impactée par des mesures exogènes à la Ville :

- Augmentation du point d'indice : l'effet report de 2016 (+0,6 % pendant 6 mois) pour 252 000 € et l'augmentation de 0,6 % prévue au 1/02/2017 pour 462 000 €, soit un total sur 2017 de + 714 000 €
- L'application du PPCR (Parcours Professionnels des Carrières et Rémunérations) dont le coût toutes catégories confondues est évalué à 1 047 908 €
- Augmentation de la taxe transport dont l'effet report en 2017 coûtera 88 377 € à la Ville ; s'il y a une augmentation en 2017, la provision est estimée à 93 679 €.
- Les taux de cotisations Retraite (CNRACL et IRCANTEC) augmentés se traduisent par un coût supplémentaire de 39 000 €
- Les mesures d'économies menées sur le budget des élections permettent de limiter l'impact des présidentielles sur le budget RH à 280 000 € par rapport au budget 2016

Afin d'absorber les contraintes financières liées à ces modifications réglementaires exogènes, les mesures internes sont tournées sur la maîtrise des effectifs qui en limitant les recrutements permet de générer plus de 1 200 000 € d'économies entre les entrées prévues et les sorties envisagées :

- Le plan de recrutement 2017 sera limité à 10 arrivées (427 000 € d'enveloppe budgétaire),
- Seuls seront remplacés en totalité les départs des policiers municipaux et les postes restés

vacants en cours de recrutement en 2016 soit un budget de 258 000 € de recrutements en cours,

- Enfin concernant les entrées d'agents permanents, il est prévu de stabiliser les effectifs notamment des ASVP par la mise en stage de 6 contrats d'emplois Avenir, de l'Education par la mise en stage de 10 contrats et du Nettoyement par 5 mises en stage, soit un budget consacré à la résorption de l'emploi précaire de plus de 300 000 €,

- Les départs prévus en 2017 (59 départs retraite / mutation) permettront une économie de masse salariale de 1 350 000 €, auxquels s'ajoutent les effets reports des départs de 2016 pour 1 844 000 €.

De plus, avec l'effet d'un Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelon, concours...) évalué à +0,7 % (717 500 €), la masse salariale prévisionnelle est prévue à 104 420 000 € soit une augmentation de 2,66 % par rapport au BP 2016.

b / Estimation des mouvements des effectifs pour l'année 2017 :

Compte tenu des mouvements estimés pour l'année 2017, l'hypothèse d'une baisse de 26 effectifs permanents pour l'ensemble des budgets (Ville, Eau et Assainissement) peut être formulée. L'effectif permanent s'élèverait donc à 2 216 agents.

Sortie des effectifs : 59 départs définitifs

Entrée dans les effectifs : 33 arrivées (liées au plan de recrutement et au dispositif de résorption de l'emploi précaire)

c / Perspectives pluriannuelles

Si les incertitudes liées au périmètre exact de transfert des personnels dans le cadre de la Métropole ne permettent pas de calculer la masse salariale des années 2018 à 2020, il n'en reste pas moins qu'à périmètre constant il est possible d'ores et déjà d'émettre les hypothèses suivantes :

- Poursuite de la maîtrise de la masse salariale par une gestion des effectifs adaptée aux besoins: politique de recrutement externe ciblée sur les compétences indisponibles en interne doublée d'une politique de développement des compétences pour faire face à la

vacance de postes de travail suite à des départs à la retraite non remplacés.

- Limiter la hausse du coût des rémunérations liées à la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) dont le coût est estimé pour 2018 à 420 000 € et du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) pour lequel une enveloppe budgétaire supplémentaire est nécessaire à minima pour adapter les nouveaux textes aux postes de la Ville.

- Compte tenu du GVT (glissement vieillesse technicité) et des aspects réglementaires énoncés ci-dessus, il apparaît raisonnable en menant parallèlement une politique d'économie globale sur les ressources humaines de limiter cette augmentation de masse salariale à 1,2 % à périmètre constant.

► Les subventions et participations

En Euros		2016	2017	Evolution en %
Subventions et participations	Subventions	22 854 231	21 954 231	-3,9 %
	Ecoles privées	1 258 865	1 284 042	2,0 %
	SDIS	10 932 737	11 042 064	1,0 %
	Autres contingents	1 069 482	1 099 482	2,8 %
	EPCC	2 600 000	2 982 800	14,7 %
	Contrat jeunesse	1 600 000	1 600 000	0,0 %
	Total	40 315 315	39 962 619	-0,9 %

Le poste subvention est minoré d'un montant de 900 000 € correspondant à la mission réhabilitation centre-ville qui est dorénavant imputée à la section d'investissement. D'autre part, la subvention à l'EPCC - Ecole d'Art est majorée de 330 000 € dû au titre de la facturation de la mise à disposition des Bâtiments, ainsi que de la valorisation du personnel de la Ville intervenant pour le compte de l'établissement.

► **Frais financiers**

En Euros		2016	2017	Evolution en %
Frais financiers	Total	4 610 000	4 610 000	0 %

Le montant prévisionnel des frais financiers est reconduit en 2017 du fait de la stabilisation de l'encours de dette et de taux variables ayant atteint un niveau plancher.

► **Dépenses courantes**

En Euros		2016	2017	Evolution en %
Dépenses courantes	Fonctionnement des services hors fluides	23 231 551	20 908 396	-10 %
	Fluides	6 898 780	7 194 856	4,3 %
	Crèches et contrat Enfance	4 410 870	4 410 870	0,0 %
	FPIC	701 000		
	Ecritures croisées budgets annexes	2 475 000	2 525 000	2,0 %
	Reversements de recettes (MAQ, Office du tourisme, stationnement voirie)	3 719 151	3 798 000	2,1 %
	Prélèvement loi SRU	1 120 000	630 856	-43,7 %
	Pertes créances irrécouvrables et titres annulés	400 000	400 000	0,0 %
	TVA	200 000	200 000	0,0 %
	Total	42 956 352	40 067 983	-6,7 %

Les évolutions les plus marquées portent sur :

► Le poste fonctionnement des services qui continue d'être contraint,

► l'allègement prévisionnel de la pénalité de la loi SRU au titre des logements sociaux est

lié à la prise en compte de certaines dépenses déductibles qui n'avaient pas pu être prises en considération précédemment,

► Le Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC) n'apparaît plus en dépenses en 2017 mais en solde net bénéficiaire en recette. Il faut rappeler que ce prélèvement s'effectue à l'échelle intercommunale en fonction du potentiel financier agrégé et dépend à présent de celui calculé au niveau de la Métropole.

2- En investissement

Le réajustement du niveau des dépenses d'équipement aux ressources disponibles nous conduit à calibrer nos dépenses d'équipement à environ 50 M€ en tenant compte de l'apport de 13 M€ lié à la vente des parkings.

a) Les recettes réelles d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement est prévu à hauteur de 4 M€. Complémentairement à l'autofinancement, les principales ressources de la section d'investissement sont les suivantes :

En €	2016	2017
FCTVA	8 200 000	6 515 000
Produit des amendes de police	3 300 000	2 900 000
Taxes urbanisme	1 600 000	1 600 000
Subventions reçues	6 461 477	11 002 000
Cessions d'actifs hors parkings bâtis	1 243 000	
Cessions parking		13 000 000
Emprunts	17 500 000	15 000 000

► La baisse du produit du FCTVA, basé sur les dépenses d'équipement N-1, est proportionnelle à celle des dépenses d'équipement.

► Les subventions d'équipement comprennent notamment celles prévues au titre du contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 et du contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014-2020 dont les engagements ont été repris par la Métropole.

Il faut rappeler que le contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019

prévoit sur la période considérée une dépense subventionnable de 30 397 288€ HTT pour une subvention totale de 10 411 470 € qui se décline en tranche annuelle par opération.

Quant au contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014-2020, il est prévu pour une base subventionnable de 199 123 573€ pour un montant de fonds de concours de 96 215 948€ , répartie sur différentes opérations par tranche annuelle.

Les 2 contrats prévoient au sein de l'enveloppe globale, dont le montant a été acté par les assemblées délibérantes respectives, la possibilité de transferts de crédits entre opérations pour prendre en compte les éventuels aléas qui pourraient affecter le planning des opérations concernées.

► La cession des parkings a quant à elle été actée sur le principe par délibération n° DL.2015-342 du 23 juillet 2015.

La délibération n° DL.2016-186 du 2 mai 2016 a validé d'une part la résiliation de la DSP et d'autre part, l'acceptation de l'offre sur la base d'un montant de 65 000 000 € HT pour l'acquisition des ouvrages payable en 5 fractions.

b) Les dépenses réelles d'investissement

Elles comprennent principalement :

- le remboursement en capital de la dette
- les dépenses d'équipement

► Remboursement en capital de la dette

Il est prévu pour un montant de 12 M€.

► Remboursement de l'avance sur FCTVA

Il est prévu pour un montant de 1,94 M€.

Il s'agit du deuxième remboursement de l'avance FCTVA perçue en 2015.

► Dépenses d'équipement

Elles sont évaluées autour de 50 M€.

	BP 2016	BP 2017
PPI	21,3 M€	35 -37 M€
Travaux globalisés et structurants	18,2 M€	12 -15 M€
Total	39,5 M€	50 M€

Le niveau de ces dépenses d'équipement est permis grâce à la recette prévisionnelle de 13 M€ prévue sur 2017 provenant de la vente des parkings.

La déclinaison des projets PPI du BP 2017 figure ci-après dans la présentation pluri-annuelle, au niveau des Crédits de Paiement (CP) 2017.

A partir de 2017, certaines opérations seront présentées en Autorisation de Programme /Crédits de Paiement (AP/CP).

B/ Présentation de la programmation pluri-annuelle des investissements

Selon les nouvelles dispositions du décret du 24 juin 2016 relatives notamment au contenu des Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB), il est inséré dans le présent ROB une présentation pluri-annuelle des dépenses d'équipement .

a/ Présentation pluriannuelle des investissements

Les principales dépenses d'équipement pluri-annuelles sont les suivantes :

PATRIMOINE

OPERATION	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESTAURATION OEUVRES D'ART	100 000							
CHAPELLE DE LA CONSOLATION	400 000	170 000						
CHAPELLE DE LA VISITATION	240 000	140 000	240 000	140 000				
HOTEL CHATEAURENARD (TRAVAUX)					1 500 000	625 000	1 500 000	625 000
HOTEL CHATEAURENARD (DARET)			100 000	41 667				
EGLISE DE LA MADELEINE (TRAVAUX)	900 000	660 000	900 000	600 000	800 000	353 333		
EGLISE DE LA MADELEINE (OEUVRES D'ART)	100 000	6 333						
PLACE D'ALBERTAS	650 000	270 653	300 000	125 000				
BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN	350 000	141 666	500 000	202 222	1 000 000	404 444	2 000 000	806 666
VIEIL AIX (MUSEOGRAPHIE)	150 000	52 600						
EGLISE SAINT JEAN DE MALTE	200 000	133 333	325 000	216 667				
RECOLEMENT DES COLLECTIONS GRANET	200 000	63 333						
FONTAINE DE L'HOTEL DE VILLE	140 000							

BATIMENTS & GRANDS EQUIPEMENTS

OPERATION	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RENOVATION ECOLES	500 000	208 333	500 000	208 333	500 000	208 333	500 000	208 333
ACCESSIBILITE HANDICAPES (BATIMENTS)	800 000	333 333	1 000 000	450 000	1 000 000	450 000	1 000 000	450 000
CITE DU LIVRE	500 000	100 309	1 574 225	627 514	500 000	235 185	2 061 351	621 601
PARC RAMBOT (CRECHE)	1 200 000	600 000						
RENOVATION PARC CHAUFFERIES	250 000	104 167	500 000	208 333				
RESTRUCTURATION ECOLE D'ART	200 000	100 000	500 000	333 333	3 000 000	2 000 000	5 000 000	2 083 333
LA MOULIERE - POLE CIRQUE	115 000	31 625	700 000	367 500	700 000	367 500		
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE (ST MITRE)					3 500 000	2 333 333	2 000 000	1 333 333

INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS

OPERATION	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PLACES MADELEINE VERDUN PRECHEUR	6 135 000	4 745 417	6 185 000	3 607 917				
PLUVIAL - TVX STRATEGIQUES LIES AU PLU	500 000	208 333	1 000 000	416 667	2 000 000	833 333	2 000 000	833 333
RECOLEMENTS PLANS SIG DT/DICT	500 000	208 333	1 000 000	416 667	200 000	83 333		
AMENAGEMENT SAINTE ANNE / BOUENHOURE	2 100 000	1 643 495						
REQUALIFICATION VOIRIE	750 000	312 500	1 000 000	416 667	1 000 000	416 667	1 000 000	416 667
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	500 000	208 333	1 000 000	416 667	1 000 000	416 667	1 000 000	416 667
TRAVAUX PAVE ACCESSIBILITE	1 000 000	416 667	1 000 000	416 667	3 000 000	1 250 000	3 000 000	1 250 000
AMENAGEMENT MODES ACTIFS	500 000	208 333	500 000	208 333	500 000	208 333	500 000	208 333

CULTURE & POLITIQUE DE LA VILLE

OPERATION	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANRU	1 500 000		1 000 000					
PNRU II	3 500 000	3 000 000	5 à 7 ME	3 000 000	5 à 7 ME	3 000 000	5 à 7 ME	2 000 000
FONDATION VASARELY	350 000		350 000		350 000			

AUTRES

OPERATION	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C.N. DE LA MEMOIRE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD	250 000		250 000		250 000			
NUMERIQUE	300 000		500 000		500 000		500 000	

SPORTS

OPERATION	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TERRAIN SYNTHETIQUE LUYNES			800 000	333 333				
RENOVATION TERRAIN SYNTH CARCASSONNE			800 000	208 333	800 000	208 333		

URBANISME ET AMENAGEMENT

OPERATION	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZAC SEXTIUS MIRABEAU	1 200 000		4 304 734					
ZAC DE LA CONSTANCE	780 000							1 200 000
POLE NUMERIQUE	360 000							
QUARTIER ST EUTROPE	275 840	114 850						
LA PAULIANE (PLAN CAMPUS) - HYDRAULIQUE / VOIRIE	1 240 000	811 668						
PUP LA BEAUVALLE	901 799		900 000					
PLAN CAMPUS	1 000 000		2 000 000	50 000	2 000 000		2 000 000	
EXTENSION CCN	258 335	162 840						

ESPACES VERTS

OPERATION	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TRAME VERTE & BLEU / BERGE TORSE-ARC	100 000	166 007						
PARCS ET JARDINS - PLANTATIONS D'ARBRES	500 000		500 000		500 000		500 000	

FONCIER

OPERATION	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ACQUISITIONS FONCIERES	3 à 5 M€	3 000 000	3 à 5 M€	3 000 000	3 à 5 M€	3 000 000	3 à 5 M€	3 000 000

TRAVAUX GLOBALISES D'ENTRETIEN

OPERATION	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	12 à 15 M€		12 à 15 M€		12 à 15 M€		12 à 15 M€	

b/ Financement des opérations pluriannuelles

Le financement pluriannuel des investissements sera assuré notamment par :

- ▶ les subventions d'équipement prévues au titre des contrats cités précédemment :
 - contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 pour un montant de 10 411 470 €
 - contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014/2020 repris par la Métropole pour un montant de 96 215 948 €.

- ▶ l'autofinancement prévisionnel que la Ville pourra dégager de la section de fonctionnement

- ▶ la cession des parkings citée précédemment, pour un montant de 65 000 000 € HT répartie sur 5 échéances

- ▶ l'endettement qui devra être en adéquation avec nos capacités financières



Telles sont les orientations sur lesquelles sera élaboré le Budget Primitif 2017 qui vous sera présenté lors de la séance du 3 Février 2017.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, après avoir débattu de ces orientations, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017

- **ADOPTER** les orientations budgétaires pour l'exercice 2017

**DL.2016-551 - COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017-**

Présents et représentés : 55
Présents : 42
Abstentions : 1
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 47
Contre : 7

Ont voté contre

**Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE
BUSSCHERE Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT**

Se sont abstenus

Michele EINAUDI.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué
Reine MERGER



**Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : ARsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)
Commune d' Aix en Provence
à
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2016

01.02 DL.2016-551	COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017
01.03 DL.2016-552	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017
01.04 DL.2016-553	RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2016 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE
16 DEC. 2016
COURRIER ARRIVE